



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2019-099

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2019

Sommaire

Agence Régionale de la Santé

R02-2019-08-08-002 - Arrêté ARS n°2019-122_T2A_M06-2019_CHUM (5 pages) Page 3

DÉAL

R02-2019-07-24-006 - ARRET DE DELEGATION SIGNATURE ANAH (5 pages) Page 9

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement

R02-2019-08-06-003 - AP portant dérogation à l'interdiction de naturalisation et d'exposition de spécimens d'espèces animales protégées au Musée du Père Pinchon (8 pages) Page 15

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - DJSCS

R02-2019-08-08-004 - Arrêté portant subdélégation signature gestion budgétaire DJSCS972 (2 pages) Page 24

R02-2019-08-08-003 - Arrêté subdélégation signature collaborateurs DJSCS972 (2 pages) Page 27

Direction de la Mer

R02-2019-07-26-005 - Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la ville du ROBERT- Pointe savane- (6 pages) Page 30

R02-2019-08-07-004 - Arrêté portant renouvellement de l'Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (8 pages) Page 37

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2019-08-06-002 - Arrêté modificatif d'agrément autorisant l'extension à la catégorie AM d'une auto-école exploitée par M. Evariste ELIAZORD (2 pages) Page 46

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2019-08-08-001 - Arrêté portant renouvellement de la commission consultative économique de l'aérodrome -Martinique Aimé CESAIRE- (4 pages) Page 49

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2019-08-07-002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise DERNIER HOMMAGE (1 page) Page 54

R02-2019-08-07-001 - Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (71 pages) Page 56

PREFECTURE MARTINIQUE - PFRH

R02-2019-08-07-003 - Arrêté relatif à la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Martinique (4 pages) Page 128

Agence Régionale de la Santé

R02-2019-08-08-002

Arrêté ARS n°2019-122_T2A_M06-2019_CHUM

Arrêté ARS n°2019-122 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2019

Arrêté ARS N° 2019 - 122
Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique au titre de l'activité déclarée au mois
De JUNE 2019

EXERCICE 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la MARTINIQUE

CHU DE MARTINIQUE

FINESS N° 97 021 120 7

Exercice 2019

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019;
- VU la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurances maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

.../...

- VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologique ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 3 avril 2017 fixant pour l'année 2017 les paramètres d'application du mécanisme de dégressivité tarifaire prévus par l'article R.162-42-1-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2012-935 du 1^{er} août 2012 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à la Martinique par fusion du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier du Lamentin et du Centre Hospitalier Louis Domergue de Trinité ;
- VU l'arrêté ARS-2012-239 du 12 décembre 2012 portant transfert d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, des reconnaissances tarifaires et des autorisations médico-sociales du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, du Centre Hospitalier de Lamentin et du Centre Hospitalier de Trinité, au Centre Hospitalier Régional de Martinique ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de juin 2019 pour le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique, par la caisse générale de sécurité sociale, au titre de l'activité déclarée du mois de juin 2019 est arrêtée à : **21 740 524,89 €**, soit :

- **18 830 083,30 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- **56 540,75 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- **363 575,92 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- **1 203 314,63 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- **204 143,61 €** : au titre médicament ATU séjour ;
- **202 328,30 €** : au titre des Transports
- **159 445,69 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- **24 070,21 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- **13 768,65 €** : au titre du PI

../...

- ▶ **499 114,61 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits Techniques ;
- ▶ **0,00 €** : au titre DMI ACE
- ▶ **2 759,18 €** : au titre MED ACE
- ▶ **54 035,60 €** : au titre de l'AME
- ▶ **114 414,32 €** : au titre des soins urgents
- ▶ **12 930,12 €** : au titre des détenus

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Martinique et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, - 8 AOUT 2019



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

**OVALIDE T2A MCO Public : Eléments de l'arrêté de versement
CHU DE MARTINIQUE (970211207)
Date de validation par la région : 2019/08/06, 13:43:47 mardi
Date de récupération : 2019/08/06, 15:38:21 mardi**

Montants hors AME et soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2019 de la période (cumulée depuis janvier 2019)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédant (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément	1 657 068,68	1 760 214,50	1 760 214,50	101 879 595,43	103 659 809,93	64 820 726,63	18 830 083,30	18 830 083,30	123 145,82
PO	0,00	0,00	0,00	29 305,12	29 305,12	29 305,12	0,00	0,00	0,00
IVG	603,59	603,59	603,59	352 655,93	352 655,93	206 118,77	56 540,75	56 540,75	0,00
DMI séjour	818,21	818,21	818,21	2 098 433,40	2 098 251,61	1 735 675,69	363 575,92	363 575,92	0,00
Médicaments séjour	4 530,48	4 530,48	4 530,48	6 786 774,32	6 791 304,80	5 587 990,17	1 203 314,63	1 203 314,63	0,00
Médicaments ATU séjour	4 200,00	4 200,00	4 200,00	905 149,24	909 349,24	705 205,63	204 143,61	204 143,61	0,00
Transports	0,00	0,00	0,00	523 313,33	523 313,33	320 995,03	202 326,30	202 326,30	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	3 147,18	3 460,11	3 460,11	992 324,16	996 784,27	836 338,58	159 445,69	159 445,69	312,93
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	1 732,88	1 763,92	1 763,92	167 366,44	169 169,36	145 099,15	24 070,21	24 070,21	51,04
PI	559,93	559,93	559,93	105 072,96	105 632,89	91 864,24	13 768,65	13 768,65	0,00
ACE	9 179,35	10 443,13	10 443,13	2 072 767,44	2 083 210,57	2 484 095,96	499 114,61	499 114,61	1 263,78
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	20 676,96	20 676,96	20 676,96	0,00	0,00	0,00
MED ACE	50,44	50,44	50,44	14 032,81	14 083,26	11 324,07	2 759,18	2 759,18	0,00
Dépressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 681 890,74	1 806 664,31	1 806 664,31	116 846 886,54	118 653 550,85	97 094 406,00	21 559 144,85	21 559 144,85	124 773,57

Montants des AME

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2019 de la période (cumulée depuis janvier 2019)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédant (Somme des 12 mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Forfait GHS + supplément AME	-21 498,62	-21 348,00	-21 348,00	621 060,31	599 742,31	551 701,11	48 041,20	48 041,20	150,62
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	4 533,51	4 533,51	3 295,08	1 238,43	1 238,43	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	16 834,38	16 834,38	12 078,41	4 756,97	4 756,97	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	399 974,40	399 974,40	399 974,40	0,00	0,00	0,00
Total	-21 498,62	-21 348,00	-21 348,00	1 042 432,60	1 021 084,60	967 049,00	54 035,60	54 035,60	150,62

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2019 de la période (cumulés depuis janvier 2019)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Fortait GHS + supplément soins urgents	90 291,84	102 404,74	102 404,74	187 926,77	290 331,51	183 875,75	108 465,76	108 465,76	12 112,90
DMI séjour soins urgents	2 481,86	2 481,86	2 481,86	0,00	2 481,86	2 481,86	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	62 448,59	62 448,59	54 490,03	7 958,56	7 958,56	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	92 773,70	104 886,60	104 886,60	250 375,36	355 261,96	240 847,64	114 414,32	114 414,32	12 112,90

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018, calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2018, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité 2019 de la période (cumulés depuis janvier 2019)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activités notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des 1 des mois précédents)	H: Montant de l'activité calculé	I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci	J: Montant de l'activité LAMDA du mois
Montant RAC estimé séjour	1 596,28	1 596,28	1 596,28	56 145,35	57 741,63	46 087,12	11 654,49	11 654,49	0,00
Montant RAC estimé ACE	1 393,01	1 425,94	1 425,94	12 123,51	13 549,45	12 273,82	1 275,63	1 275,63	32,93
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 989,27	3 022,20	3 022,20	68 268,86	71 291,06	58 360,94	12 930,12	12 930,12	32,93

Synthèse des montants notifiés

	B: Synthèse des montants notifiés
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	18 888 624,05
Transports	202 328,30
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	363 575,92
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	1 203 314,63
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	204 143,61
Total Activité AME	54 035,60
Total Activité soins urgents	114 414,32
Total Activité soins détenus	12 930,12
Total Activité externe	699 158,34
Total DEGRESSIVITE	0,00
Total	21 740 524,89

DÉAL

R02-2019-07-24-006

ARRET DE DELEGATION SIGNATURE ANAH

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°

M. Franck ROBINE, délégué de l'Anah dans le département de la Martinique, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Patrick BOURVEN, titulaire du grade d'ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts occupant la fonction de directeur de la DEAL Martinique est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Patrick BOURVEN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Patrick BOURVEN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme. Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la DEAL Martinique, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme. Nadine CHEVASSUS, Directrice adjointe de la DEAL Martinique, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
4. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5:

Délégation est donnée à Mesdames Anne CATLOW, Cheffe du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, et Miguëlle MAMBERT Adjointe à la cheffe du service logement et ville durable de la DEAL, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR³, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des- compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Anne CATLOW, cheffe du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
2. tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

³ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

3. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
4. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6:

Délégation est donnée à Mme Marie-Odile PAROT, cheffe de l'unité en charge de la délégation de l'Anah du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Marie-Odile PAROT, cheffe de l'unité en charge de la délégation de l'Anah du service logement et ville durable de la DEAL Martinique, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 2) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mesdames Anick ANAIS et Claudine RODIN, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- les comptes-rendus de contrôle sur place

Article 8 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Fort-de-France, le 27 JUN 2019


Le Préfet

Le délégué de l'Agence

Franck ROBINE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du
logement

R02-2019-08-06-003

AP portant dérogation à l'interdiction de naturalisation et
d'exposition de spécimens d'espèces animales protégées au
Musée du Père Pinchon



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Paysage, Eau et Biodiversité

Arrêté N°

Portant dérogation à l'interdiction de naturalisation et d'exposition de spécimens
d'espèces animales protégées au Musée du Père Pinchon

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 99-259 du 31 mars 1999, pris pour l'application de l'article 2.1° du décret du 15 janvier 1997 précité ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE en tant que préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 fixant la liste des chiroptères protégées sur le territoire de la Martinique et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Martinique, effectif pour la période 2012-2015
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant la liste des oiseaux protégées sur le territoire de la Martinique et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant la liste des reptiles et amphibiens protégées sur le territoire de la Martinique et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2017 fixant la liste des arachnides protégées sur le territoire de la Martinique et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté préfectoral de Martinique du 9 novembre 1995 précisant les modalités de protection de la matoutou falaise (*Caribena versicolor*) et du dynaste de Martinique (*Dynastes hercules reidi*) ;
- Vu l'arrêté préfectoral de Guadeloupe du 24 septembre 1993 précisant les modalités de protection du dynaste de Guadeloupe (*Dynastes hercules hercules*) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection

- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié par l'arrêté du 12 janvier 2016 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'activités portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-11-27-001 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique - administration générale ;
- Vu les demandes de dérogation pour l'exposition permanente et la naturalisation faite par Mme Lyne Rose BEUZE, conservatrice du Musée du Père Pinchon déposées le 14 septembre 2018, le 2 octobre 2018, les 23 et 27 novembre 2018, les 15 et 18 mars 2019, du 30 avril 2019, du 23 mai 2019 et du 12 juillet 2019 ;
- Vu l'avis du CSRPN du 16 juillet 2019 ;
- Vu le compte rendu de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique du 01 août 2019 ;
- Considérant que l'autorisation ne nuit pas au maintien des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Martinique,

A R R E T E :

ARTICLE 1

Mme Lyne Rose BEUZE, conservatrice de musée du Père PINCHON, représentant M. Alfred MARIE JEANNE, président du conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique est autorisée :

- à naturaliser et à exposer les espèces protégées, récoltées via des particuliers entre 2012 et 2015, listées à l'article 2 dans le cadre d'une exposition permanente au Musée du Père Pinchon, rue du Professeur GARCIN, 97200 Fort de France.
- à exposer les espèces protégées, naturalisées avant 1989, listées à l'article 2 dans le cadre d'une exposition permanente au Musée du Père Pinchon, rue du Professeur GARCIN, 97200 Fort de France.

ARTICLE 2

Les espèces concernées par la naturalisation sont listées ci-dessous.

Famille	Nom Commun	Nom Latin	Quantité	Présentation
Mammifères	Manicou	<i>Didelphis marsupialis</i>	1 adulte et 1 juvénile	posé sur une branche
Oiseau	Colibri felle-vert	<i>Eulampis holosericeus</i>	2 animaux entiers	en vol
Oiseau	Colibri huppé	<i>Orthorhynchus cristatus</i>	1 animal entier	posé sur une branche
Oiseau	Colibri madère	<i>Eulampis jugularis</i>	2 animaux entiers	posé sur une branche
Oiseau	Grive à lunettes	<i>Turdus nudigenis</i>	1 animal entier	posé sur une branche
Oiseau	Moqueur des savanes	<i>Mimus gilvus</i>	1 animal entier	posé
Oiseau	Saltator Gros bec	<i>Saltator albicollis</i>	2 animaux entiers	posé sur une branche
Oiseau	Sporophile cici	<i>Tiaris bicolor</i>	1 animal entier	posé sur une branche
Oiseau	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	2 animaux entiers	posé sur une branche
Oiseau	Viréo à moustaches	<i>Vireo altiloquus</i>	1 animal entier	posé sur une branche
Reptile	Anolis de la Martinique	<i>Dactyloa roquet</i>	1 animal entier	posé
Tortues marines	Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	1 écaille	posé

Les espèces concernées par l'exposition permanente et autorisées à être exposées au Musée du Père Pinchon sont listées dans le tableau ci-dessous. Ce tableau précise la partie présentée de l'espèce protégée et les conditions de présentations.

Famille	Nom Commun	Nom Latin	Quantité	Présentation
Amphibien	Hylode de la Martinique	<i>Eleutherodactylus martinicensis</i>	13 individus	en bocal
Amphibien	Hylode non déterminées	<i>Eleutherodactylus sp.</i>	50 individus	en bocal
Araignée	Matoutou falaise	<i>Caribena versicolor</i>	3 +2 entières	Dans une boîte + Dans une boîte (accompagnées de 2 <i>Acanthoscurria antillensis</i>)
Araignée	Matoutou falaise	<i>Caribena versicolor</i>	4 individus	Dans 3 bocaux
Chauve souris	Artibé de la Jamaïque	<i>Artibeus jamaicensis</i>	1 animal entier	En vol
Chauve souris	Brachyphylle des cavernes	<i>Brachyphylla cavernarum</i>	1 animal entier	Posé épinglé
Chauve souris	Monophylle des Petites Antilles	<i>Monophyllus plethodon</i>	1 animal entier	En vol
Chauve souris	Murin de la Martinique	<i>Myotis martiniquensis</i>	1 animal entier	Posé épinglé
Chauve souris	Noctilion pêcheur	<i>Noctilio leporinus</i>	1 animal entier	En vol
Chauve souris	Ptéronote de Davy	<i>Pteronotus davyi</i>	1 animal entier	En vol
Chauve souris	Ardops des Petites Antilles	<i>Ardops nicholli</i>	1 individu	en bocal
Chauve souris	Artibé de la Jamaïque	<i>Artibeus jamaicensis</i>	12 individus	en bocal
Chauve souris	Brachyphylle des cavernes	<i>Brachyphylla cavernarum</i>	19 individus	en bocal
Chauve souris	Chiroptères indéterminées	<i>Chiroptera sp.</i>	2 individus	en bocal
Chauve souris	Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	29 individus	en bocal
Chauve souris	Monophylle des Petites Antilles	<i>Monophyllus plethodon</i>	2 individus	en bocal
Chauve souris	Murin de la Martinique	<i>Myotis martiniquensis</i>	3 individus	en bocal
Chauve souris	Natalide isabelle	<i>Natalus stramineus</i>	8 individus	en bocal
Chauve souris	Noctilion pêcheur	<i>Noctilio leporinus</i>	4 individus	en bocal
Chauve souris	Ptéronote de Davy	<i>Pteronotus davyi</i>	3 individus	en bocal
Chauve souris	Tadaride du Brésil	<i>Tadarida brasiliensis</i>	14 individus	en bocal
Coraux	Corne d'élan	<i>Acropora palmata</i>	1 morceau	
Coraux	Corail étoilé massif	<i>Orbicella annularis</i>	1 morceau	
Coraux	Corne de cerf	<i>Acropora cervicornis</i>	1 morceau	
Dynaste	Dynaste de Guadeloupe	<i>Dynastes hercules hercules</i>	4 mâles 4 femelles + 4 mâles et 6 mâles et 1 femelle	Dans trois boîtes (2001.0.4.127, 2018.0.4.208 et 2001.0.4.128)
Dynaste	Dynaste de Martinique	<i>Dynastes hercules reidi</i>	11 mâles et 1 femelle +8 mâles et 8 femelles + 1 mâle + 6 mâles et 1 femelle + 7 mâles et 7 femelles	Dans 4 boîtes (2001.0.4.132 + 2001.0.4.133+ 2019.1.4.174.1 + 2018.0.4.209)
Mammifères	Manicou	<i>Didelphis marsupialis</i>	1 adulte et 1 juvénile	posé sur une branche
Mammifères marins	Cachalot	<i>Physeter macrocephalus</i>	3 vertèbres	
Oiseau	Colibri falcé vert	<i>Eulampis holosericeus</i>	2 animaux entiers	en vol
Oiseau	Colibri huppé	<i>Orthorhynchus cristatus</i>	1 animal entier	posé sur une branche
Oiseau	Colibri madère	<i>Eulampis jugularis</i>	2 animaux entiers	posé sur une branche
Oiseau	Grive à lunettes	<i>Turdus nudigenis</i>	1 animal entier	posé sur une branche
Oiseau	Moqueur des savanes	<i>Mimus gilvus</i>	1 animal entier	posé
Oiseau	Saltator Gros bec	<i>Saltator albicollis</i>	2 animaux entiers	posé sur une branche
Oiseau	Sporophile cici	<i>Tiaris bicolor</i>	1 animal entier	posé sur une branche
Oiseau	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	2 animaux entiers	posé sur une branche
Oiseau	Viréo à moustaches	<i>Vireo altiloquus</i>	1 animal entier	posé sur une branche

Famille	Nom Commun	Nom Latin	Quantité	Présentation
Oiseau	Ani à bec lisse	<i>Crotophaga ani</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Bécasseau semi-palmé	<i>Calidris pusilla</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Bihoreau violacé	<i>Nyctanassa violacea</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Carouge ou Oriole de la Martinique	<i>Icterus bonana</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Chevalier grivelé ou Guignette américaine	<i>Actitis macularius (synonyme : Actitis macularia)</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Chevalier solitaire	<i>Tringa solitaria</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Colombe à croissant	<i>Geotrygon mystacea</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Colombe rouviolette	<i>Geotrygon montana</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Coulicou masqué	<i>Coccyzus minor</i>	2 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Crécerelle d'Amérique	<i>Falco sparverius</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Engoulevent coré (ou à queue blanche)	<i>Hydropsalis cayennensis (synonyme : Caprimulgus cayennensis)</i>	5 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	5 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Erismature routoutou	<i>Nomonyx dominicus (synonyme : Oxyura dominica)</i>	4 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Fou à pied rouges	<i>Sula sula</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Fou brun	<i>Sula leucogaster</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Fou masqué	<i>Sula dactylatra</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Foulque d'Amérique ou poule d'eau à cachet blanc	<i>Fulica americana (synonyme : Fulica caribaea)</i>	3 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Gravelot à double collier ou kildir	<i>Charadrius vociferus</i>	3 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Labbe à longue queue	<i>Stercorarius longicaudus</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Martin pêcheur à ventre roux ou sédentaire	<i>Megaceryle torquata (synonyme : Ceryle torquata)</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Martin pêcheur ceinturé ou d'Amérique	<i>Megaceryle alcyon (synonyme : Ceryle alcyon)</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Moqueur à gorge blanche	<i>Ramphocinclus brachyurus</i>	2 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Moqueur des savanes	<i>Mimus gilvus</i>	3 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Moqueur trembleur	<i>Cinclocerthia ruficauda</i>	2 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Paruline à capuchon	<i>Setophaga citrina (synonyme : Wilsonia citrina)</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Paruline à collier ou Sylvette parula	<i>Setophaga americana (synonyme : Parula americana)</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Paruline orangée	<i>Protonotaria citrea</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Paruline rayée	<i>Setophaga striata (synonyme : Dendroica striata)</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Perruche l'abandon ou Gloglu des prés ou Bobolink	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Plongeon ou grèbe à bec cerclé (ou bigarré)	<i>Podilymbus podiceps</i>	3 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Poule d'eau à cachet rouge	<i>Gallinula chloropus</i>	2 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Puffin d'audubon	<i>Puffinus lherminieri</i>	5 animaux entiers	en peau entier
oiseau	Quiscale merle	<i>Quiscalus lugubris</i>	5 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Râle de Caroline ou Marouette de Caroline	<i>Porzana carolina</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Sporophile rouge gorge	<i>Loxigilla noctis</i>	4 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	1 animal entier	en peau entier
Oiseau	Sterne fuligineuse	<i>Onychoprion fuscatus (synonyme : Sterna fuscata)</i>	2 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	5 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Talève violacée	<i>Porphyrio martinicus (synonyme : Porphyula martinica)</i>	3 animaux entiers	en peau entier
Oiseau	Tyran gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	1 animal entier	en peau entier

Famille	Nom Commun	Nom Latin	Quantité	Présentation
Oiseau	Carouge/Oriole de la Martinique	<i>Icterus bonana</i>	4 nids	
Oiseau	Colibri huppé	<i>Orthorhyncus cristatus</i>	5 nids	
Oiseau	Colibri madère	<i>Eulampis jugularis</i>	4 nids	
Oiseau	Colombe rouviolette	<i>Geotrygon montana</i>	1 nid	
Oiseau	Engoulevent coré (ou à queue blanche)	<i>Hydropsalis cayennensis</i> (synonyme : <i>Caprimulgus cayennensis</i>)	1 nid	
Oiseau	Grive des savanes	<i>Mimus gilvus</i>	1 nid	
Oiseau	Moqueur à gorge blanche	<i>Ramphocinclus brachyurus</i>	1 nid	
Oiseau	Paruline jaune ou Didine	<i>Setophaga petechia</i> (synonyme : <i>Dendroica petechia</i>)	3 nids	
Oiseau	Quiscale merle	<i>Quiscalus lugubris</i>	7 nids	
Oiseau	Saltator Gros bec	<i>Saltator albicollis</i>	3 nids	
Oiseau	Siffleur des montagnes	<i>Myadestes genibarbis</i>	2 nids	
Oiseau	Sporophile ceci	<i>Tiaris bicolor</i>	2 nids	
Oiseau	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	3 nids	
Oiseau	Tyrann gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	1 nid	
Oiseau	Viréo à moustaches	<i>Vireo altiloquus</i>	2 nids	
Oiseau	Ani à bec lisse	<i>Crotophaga ani</i>	1 œuf	
Oiseau	Bihoreau violacé	<i>Nyctanassa violacea</i>	2 œufs	
Oiseau	Caïali ou Héron vert	<i>Butorides virescens</i>	1 fragment de coquille	
Oiseau	Carouge ou Oriole de la Martinique	<i>Icterus bonana</i>	4 œufs	
Oiseau	Colibri huppé	<i>Orthorhyncus cristatus</i>	2 œufs	Posés sur une feuille de palmier
Oiseau	Colibri madère	<i>Eulampis jugularis</i>	2 œufs	
Oiseau	Colombe rouviolette	<i>Geotrygon montana</i>	6 œufs et 2 fragments d'œufs	4 boîtes
Oiseau	Crécerelle d'Amérique	<i>Falco sparverius</i>	4 œufs	
Oiseau	Elénie siffleuse	<i>Elaenia martinica</i>	2 œufs	
Oiseau	Engoulevent coré (ou à queue blanche)	<i>Hydropsalis cayennensis</i> (synonyme : <i>Caprimulgus cayennensis</i>)	4 œufs	3 boîtes
Oiseau	Erismature routoutou	<i>Nomonyx dominicus</i> (synonyme : <i>Oxyura dominica</i>)	11 œufs	
Oiseau	Fou brun	<i>Sula leucogaster</i>	12 œufs	
Oiseau	Fou masqué	<i>Sula dactylatra</i>	3 œufs	
Oiseau	Frégate	<i>Fregata magnificens</i>	1 œuf	
Oiseau	Grive des savanes	<i>Mimus gilvus</i>	6 œufs	
Oiseau	Martinet chiquesol	<i>Chaetura martinica</i>	1 œuf	
Oiseau	Mouette rieuse d'Amérique ou atricille	<i>Leucophaeus atricilla</i> (synonyme : <i>Larus atricilla</i>)	2 œufs	
Oiseau	Noddi brun	<i>Anous stolidus</i>	12 œufs	
Oiseau	Paille en queue rouge	<i>Phaethon aethereus</i>	3 œufs	
Oiseau	Paruline jaune ou Didine	<i>Setophaga petechia</i> (synonyme : <i>Dendroica petechia</i>)	3 œufs	
Oiseau	Petit héron bleu	<i>Egretta caerulea</i> (synonyme : <i>Florida caerulea</i>)	20 œufs	7 boîtes
Oiseau	Plongeon ou grèbe à bec cerclé (ou bigarré)	<i>Podilymbus podiceps</i>	1 œuf	
Oiseau	Poule d'eau à cachet rouge	<i>Gallinula chloropus</i>	3 œufs	
Oiseau	Puffin d'audubon	<i>Puffinus lherminieri</i>	12 œufs	
Oiseau	Quiscale merle	<i>Quiscalus lugubris</i>	12 œufs	
Oiseau	Saltator Gros bec	<i>Saltator albicollis</i>	6 œufs	
Oiseau	Sporophile à gorge rouge	<i>Loxigilla noctis</i>	5 œufs	
Oiseau	Sporophile ceci	<i>Tiaris bicolor</i>	8 œufs	
Oiseau	Sterne bridée	<i>Onychoprion anaethetus</i> (synonyme : <i>Sterna anaethetus</i>)	21 œufs	
Oiseau	Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	12 œufs	
Oiseau	Sterne fuligineuse	<i>Onychoprion fuscatus</i> (synonyme : <i>Sterna fuscata</i>)	11 œufs	boîte
Oiseau	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	14 œufs	5 martinicana, 4 dominicana, 2 bartholomica et 2 indéterminés
Oiseau	Tyrann gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	3 œufs	
Oiseau	Viréo à moustaches	<i>Vireo altiloquus</i>	2 œufs	

Famille	Nom Commun	Nom Latin	Quantité	Présentation
Reptile	Anolis de la Martinique	<i>Dactyloa roquet</i>	1 animal entier	posé
Reptile	Couresse de la Martinique	<i>Erythrolamprus cursor</i>	2 animaux entiers	En bocal
Reptile	Anolis de la Martinique	<i>Dactyloa roquet</i>	5 individus	en bocal
Reptile	Anolis terre	<i>Pholidoscelis plei</i> (synonyme : <i>Ameiva plei</i>)	3 individus	en bocal
Reptile	Iguane des Petites Antilles	<i>Iguana delicatissima</i>	3 animaux entiers	En bocal
Reptile	Iguane des Petites Antilles	<i>Iguana delicatissima</i>	8 œufs	En bocal
Reptile	Leptotyphlops à deux raies	<i>Tetracheilostoma bilineatum</i>	7 individus	en bocal
Reptile	Thécadactyle à queue turbinée	<i>Thecadactylus rapicauda</i>	2 individus	en bocal
Tortues marines	Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	1 carapace	
Tortues marines	Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	1 crane	
Tortues marines	Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	1 tortue entière	
Tortues marines	Tortue Luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	2 carapaces	
Tortues marines	Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	1 juvénile	en bocal
Tortues marines	Tortue Luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	2 juvéniles	en bocal
Tortues marines	Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	2 juvéniles	en bocal
Tortues marines	Tortue indéterminée	<i>Tortues sp.</i>	1 queue	en bocal

ARTICLE 3

L'autorisation est délivrée pour le Musée du Père Pinchon pour une durée indéterminée, elle prend effet à compter de la signature du présent arrêté et se termine en cas de fermeture du musée.

ARTICLE 4

La naturalisation du spécimen doit être réalisée conformément aux prescriptions techniques suivantes :

- les procédés de tannage et de mannequinage doivent garantir la conservation pérenne du spécimen. A cette fin il convient de procéder à un tannage réel et non pas à un mégissage et le mannequin doit être réalisé selon la technique traditionnelle ou par sculpture d'un matériau polymère. L'armature doit être réalisée avec des matériaux et des procédés pérennes et correctement mis en oeuvre ;
- le choix des matériaux de second oeuvre tels que les yeux artificiels, les pâtes de comblement, les pigments et les peintures doivent également garantir la conservation pérenne du spécimen ;
- il doit y avoir une bonne adaptation entre le mannequin et la peau ;
- les proportions du spécimen doivent être respectées ;
- les caractéristiques biologiques de l'espèce à laquelle appartient le spécimen doivent être respectées y compris dans la scénographie ;
- les attitudes de l'animal, en particulier dans ses appuis, doivent être respectées ;
- les différentes étapes du travail de naturalisation et en particulier le tannage et le mannequinage à l'aide de matériaux polymères doivent être réalisées dans le respect de l'environnement avec mise en œuvre d'une filière d'évacuation des déchets biologiques et chimiques clairement identifiée ;
- les sous-produits animaux doivent être utilisés et détruits, après leur utilisation, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 février 2008 susvisé.

Dans le cas particulier des préparations ostéologiques, il convient de respecter les prescriptions techniques suivantes :

- le procédé de préparation des os, du décharnage du cadavre au dégraissage des os, doit garantir la conservation pérenne du spécimen ;
- les parties ostéologiques utilisées et la scénographie doivent être cohérentes ;
- dans le montage ostéologique, la taille et la nature des armatures ainsi que le type d'assemblage utilisé doivent garantir la conservation pérenne du spécimen ;
- les proportions du spécimen doivent être respectées ;
- les caractéristiques biologiques de l'espèce à laquelle appartient le spécimen doivent être respectées y compris dans la scénographie ;
- les attitudes de l'animal, en particulier dans ses appuis, doivent être respectées ;
- les différentes étapes du travail de préparation ostéologique et en particulier le décharnage, la macération enzymatique ou non, le dégraissage et les traitements finaux doivent être réalisées dans le respect de

l'environnement avec mise en oeuvre d'une filière d'évacuation des déchets biologiques et chimiques clairement identifiée ;

– les sous-produits animaux doivent être utilisés et détruits, après leur utilisation, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 février 2008 susvisé.

ARTICLE 5

La pièce naturalisée est placée sur un socle indissociable sur lequel figurent :

- de façon apparente, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce et la forme de protection juridique dont elle bénéficie ;
- sous le socle :
 - le nom du bénéficiaire de la dérogation à l'interdiction de naturalisation et la date de la dérogation ;
 - le lieu, la date de découverte du spécimen et, si elle est connue, la cause de la mort ;
 - le nom du taxidermiste ayant effectué la naturalisation et le numéro d'inscription de celui-ci au répertoire des métiers ou au registre du commerce ;
 - le numéro d'inventaire qui doit être reporté sur un registre d'inventaire de la collection où doivent figurer, en face de chaque numéro, les noms vernaculaire et scientifique de l'espèce ainsi que l'origine du spécimen.

ARTICLE 6

Lorsque les spécimens naturalisés sont inclus dans une collection destinée à l'éducation du public, ils doivent être présentés dans des conditions de scénographie respectant la biologie des espèces dans leur milieu et la réalité de la cohabitation des espèces entre elles, ou destinée à donner une information scientifique cohérente.

ARTICLE 7

L'exposition des spécimens d'espèces protégées devra disposer de systèmes de protection contre le vol de ces derniers, la destruction et les effets du rayonnement solaires et ultraviolets ainsi que de systèmes permettant le maintien de conditions de température et d'hygrométrie ambiantes compatibles avec sa conservation de longue durée.

ARTICLE 8

Les spécimens d'espèces protégées sont inclus dans une collection destinée à l'éducation du public. Cette exposition doit permettre de sensibiliser à une meilleure connaissance de la biodiversité martiniquaise avec une présentation par vitrine des différents milieux naturels de Martinique.

ARTICLE 9

Les agents du service mixte de police de l'environnement, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La présente autorisation sera présentée à toute réquisition des services de contrôle.

Le non-respect du présent arrêté est soumis aux sanctions définies aux articles L. 415-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

ARTICLE 11

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Martinique - 82, Rue Victor Sévère - B.P. 647-648 - 97262 Fort-de-France CEDEX ;
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre en charge de l'Environnement – Bureau des Contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX ;
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif - Immeuble Roy Camille - Croix de Bellevue - B.P. 683 - 97264 Fort-de-France

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique et le chef du service mixte de police de l'environnement de Martinique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 06 AOUT 2019

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale - DJSCS

R02-2019-08-08-004

Arrêté portant subdélégation signature gestion budgétaire
DJSCS972

Subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère des Sports
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ n°

Portant subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire

Domaine :

Ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses du budget de l'État

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports du 23 mars 1984 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne l'exécution du budget ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 14 août 2017, Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02 2019 08 02 003 du 2 août 2019, portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'État.

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Étang Z' Abricots 97264 Fort de France cedex - djcs972-direction@jcs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi
Standard : 0596 66 36 00 – Fax : 0596 66 36 01

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 août 2019, Madame Dominique SAVON en sa qualité de Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique subdélègue sa signature à Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur Adjoint, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État :

- pour les programmes 124, 147, 157, 163, 177, 219 et 304 en qualité de responsable d'unités opérationnelles des programmes,
- pour le programme 724, en qualité de responsable de centre prescripteur,
- pour le programme 333, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique et de Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur adjoint, la délégation est donnée à Madame Isabelle PAUL-PARVENU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale, Secrétaire générale de la Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État :

- pour les programmes 124, 147, 157, 163, 177, 219 et 304 en qualité de responsable d'unités opérationnelles des programmes,
- pour le programme 724, en qualité de responsable de centre prescripteur,
- pour le programme 333, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de centre prescripteur.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal DARDANUS, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, cheffe du pôle jeunesse, politique de la ville, et vie associative, pour les demandes d'achats rattachées au titre 3 du BOP 163.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PRIVAT, professeur de sports hors classe, chef du pôle Sport et promotion des activités physiques et sportives, pour les demandes d'achats rattachées au titre 3 du BOP 219.

Article 5 : Délégation de signature est délivrée à Madame Michelle BEZAUDIN, secrétaire administrative de classe normale, pour la mise à disposition des crédits de l'ensemble des BOP gérés par la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique.

Article 6 : La directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet et au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 8 AOUT 2019


La Directrice
de la Jeunesse des Sports
et de la Cohésion Sociale

Dominique SAVON

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Etang Z'Abriots 97264 Fort de France cedex - djcs972-direction@djcs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi
Standard : 0596 66 36 00 – Fax : 0596 66 36 01

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale - DJSCS

R02-2019-08-08-003

Arrêté subdélégation signature collaborateurs DJSCS972

Subdélégation signature collaborateurs DJSCS972



Ministère des Solidarités et de la Santé
Ministère des Sports
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ n°

Portant subdélégation de signature aux collaborateurs de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Domaine :
Administration générale

La Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports du 23 mars 1984 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne l'exécution du budget ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la cohésion des territoires, de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des outre-mer et de la ministre des sports en date du 14 août 2017, Mme Dominique SAVON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, est nommée directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Martinique, à compter du 1er septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° R02 2019 08 02 003 du 2 août 2019, portant délégation de signature à Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 août 2019, Madame Dominique SAVON en sa qualité de Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique subdélègue sa signature à Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Dominique SAVON, Directrice de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique et de Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur adjoint, la délégation est donnée à :

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Etang Z'Abricots 97264 Fort de France cedex - djcs972-direction@djcs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi
Standard : 0596 66 36 00 – Fax : 0596 66 36 01

- Madame Karine BAILLARD, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, cheffe du pôle Cohésion sociale,
- Monsieur Frédéric JAMES, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Formation-Certification,
- Madame Isabelle PAUL-PARVENU, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle Ressources humaines et administration générale, Secrétaire générale de la Direction de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Martinique,
- Monsieur Eric PRIVAT, professeur de sports hors classe, chef du pôle Sport et promotion des activités physiques et sportives,
- Madame Chantal DARDANUS, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, cheffe du pôle Jeunesse, politique de la ville, et vie associative.

Chacun dans son domaine de compétence et à l'exclusion des :

- actes modifiant les orientations et les répartitions budgétaires et financières ;
- arrêtés et actes administratifs générateurs de droits (ouverture et fermeture d'établissements, interdiction d'exercice, diplômes...) ;
- arrêtés de création de jury et de commissions, de nominations des membres... ;
- correspondances à enjeux politiques, stratégiques ou portant conséquences, aux ministres, Préfet et élus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine BAILLARD, délégation est donnée à Madame Francette FLOCAN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale sur le dispositif de la protection juridique de majeurs et à Madame Corinne CORBION, attachée principale d'administration de l'Etat, sur l'ensemble des politiques relatives à la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale des populations vulnérables, l'hébergement d'urgence et le Handicap.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric JAMES, délégation est donnée à Madame Mireille PAQUET, attachée principale d'administration de l'État.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PAUL-PARVENU, délégation est donnée à Madame Berthe BAPTE, attachée d'administration de l'État.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PRIVAT, délégation est donnée à Monsieur Enrico ARSENE, professeur de sport.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal DARDANUS, délégation est donnée à Madame Cécile RENOTTE-URRUTY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse hors classe.

Article 8 : Délégation de signature est délivrée à Monsieur Bruno TAILLARD, professeur de sports hors classe, à effet de valider les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs au moyen de l'application ministérielle « EAPS » (Etablissement d'Activité Physique et Sportive) et les avis de manifestations sportives au moyen de l'application Openscop.

Article 9 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 : La Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet et au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le - 8 AOUT 2019



La Directrice
de la Jeunesse des Sports
et de la Cohésion Sociale

Dominique SAVON
Dominique SAVON

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Etang Z'abricots 97264 Fort de France cedex - djcs972-direction@djcs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi
Standard : 0596 66 36 00 – Fax : 0596 66 36 01

Direction de la Mer

R02-2019-07-26-005

Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du
Domaine Public Maritime au profit de la ville du
ROBERT- Pointe savane-

*Arrêté portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de la
ville du ROBERT- Pointe savane-pour la mise en place d'un barrage anti-sargasses*



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place d'un barrage anti-sargasses sur le littoral de la commune du ROBERT

le Préfet de la Martinique

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ; L. 2124-5 ; L.2125-1 à L.2125-6 ; L.2132-3 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2018 accordant délégation de signature au Directeur de la Mer de la Martinique ;

VU la demande en date du 10 juillet 2019 du Maire de la Ville du ROBERT;

VU la validation du projet en date du 26 juillet 2019 par le sous-préfet de Trinité;

VU l'instruction 210/2018 du 24 juillet 2018 de la direction de la mer de la Martinique ;

VU l'avis de principe du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique en date du 11 juin, 2018 fixant les conditions financières des autorisations pour les ouvrages de défense contre les nuisances causées par les sargasses ;

VU l'urgence de la situation sanitaire et environnementale ;

Considérant les effets néfastes pour la santé humaine générés par les phénomènes conjugués d'accumulation et de décomposition anaérobie des algues sargasses ;

Considérant que l'échouage massif des algues sargasses sur le littoral porte atteinte aux écosystèmes,

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Considérant que l'installation de barrages permet de limiter les effets de l'échouage des algues et de leur décomposition en l'absence d'oxygène;

Sur proposition du Directeur de la Mer de la Martinique,

ARRETE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE :

Monsieur Alfred MONTHIEUX, agissant au nom de la commune, est autorisé à occuper à titre essentiellement précaire et révocable, une partie du domaine public maritime, en vue d'installer un barrage destiné à protéger le rivage des effets néfastes des algues sargasses.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE :

Le barrage (fixe ou flottant) est constitué d'un filet en deux sections selon le plan annexé et d'une longueur totale de 870 mètres installé sur le littoral en deux sections de 420 m et 450 m au lieu dit Pointe Savane entre les points suivants :

Les coordonnées GPS des implantations (système géodésique WGS 84)

EMPLACEMENT	LATITUDE	LONGITUDE
Point A	14°32,461' N	60°49,719' O
Point B	14°32,477' N	60°49,699' O
Point C	14°32,473' N	60°49,587' O

Ces coordonnées sont susceptibles d'être modifiées en fonction des ajustements rendus nécessaires par la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire reste seul responsable :

- de la surveillance et de la sécurité des installations et des personnes qui les utilisent,
- des conséquences directes et indirectes de l'occupation pour lui-même et sur des tiers,
- du bon respect des réglementations en vigueur et de son adaptation à celles qui pourraient être adoptées ultérieurement.
- Des dommages causés par l'occupation ; les droits des tiers demeurant réservés.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire doit :

- prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps libre accès aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle du présent arrêté, y compris par les accès situés sur des terrains privés,
- fixer l'installation à plus de 100 mètres des récifs coralliens et si possible hors des herbiers,

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

- laisser un passage libre de 1 mètre en moyenne entre le dispositif et les fonds marins,
- installer une chicane dans le dispositif si il existe d'un havre ou d'un port sur le littoral protégé par l'installation afin d'assurer la libre circulation maritime,
- installer des bandes réfléchissantes sur les piquets et flotteurs de sorte à signaler le dispositif aux navigateurs,
- effectuer une évaluation d'incidence environnementale,
- procéder à une inspection détaillée de l'installation au moins chaque semaine (troncs d'arbres, déchirures),
- entretenir le barrage et assurer sa gestion en cas de rupture,
- remettre en état le DPM à l'expiration de son autorisation.

ARTICLE 5 : DUREE

L'autorisation est accordée, à titre expérimental, pour une durée de UN an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'autorité administrative à tout moment pour cause d'utilité publique ou pour inexécution des conditions énumérées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande d'AOT.

ARTICLE 6 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

En cas d'absence de nouvelle autorisation, en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le permissionnaire remet les lieux en leur état naturel. En cas de défaut, l'État peut y procéder d'office et à ses frais, après mise en demeure restée sans effet.

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée, l'autorité administrative peut conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d'un mois, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu du motif, la présente autorisation est délivrée gratuitement, sa mise en place permettant d'assurer la conservation du domaine public maritime

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le Directeur de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la commune du littoral concerné.

Fait à Fort de France, le 26 JUIL. 2019

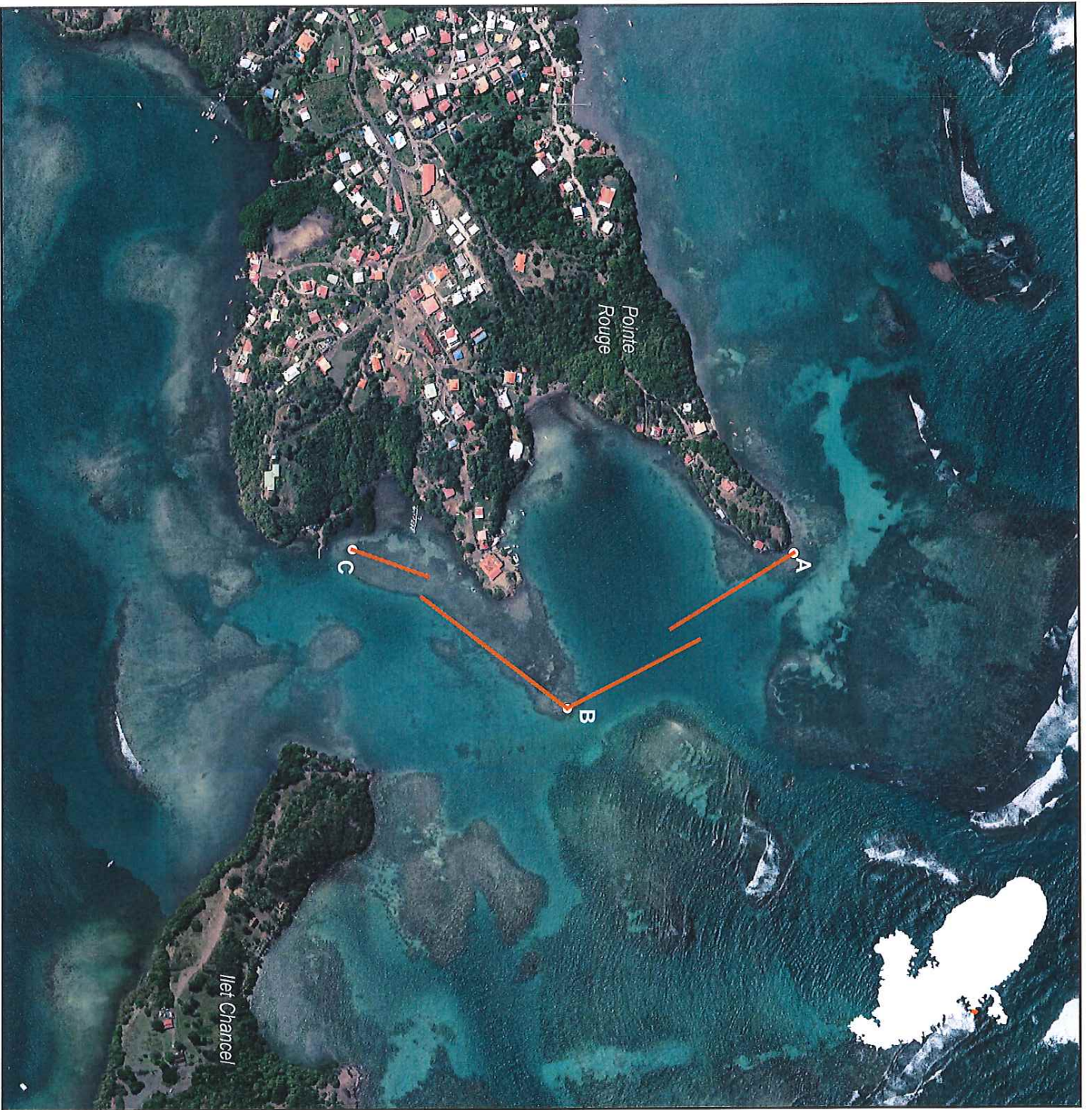
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

L'Administrateur des Affaires maritimes
Hervé MOUSSARON
Directeur-adjoint de la mer



(Handwritten signature in blue ink)

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29



**Autorisation d'Occupation
Temporaire du Domaine Public
Maritime pour un dispositif
contre les sargasses au profit de
la ville du Robert**

○ AOT

A	60°49.719' O	14°32.461' N
B	60°49.699' O	14°32.477' N
C	60°49.587' O	14°32.473' N


 0 100 200 m
 Réalisation : DM Martinique - juillet 2019
 Sources : DM Martinique, BD ORTHO 2017
 Système de coordonnées de référence : WGS84

Direction de la Mer

R02-2019-08-07-004

Arrêté portant renouvellement de l'Autorisation
d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime

*Arrêté portant renouvellement de l'Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public
Maritime au profit de croisières Caraïbes.*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de la mer de la Martinique

ARRETE

**portant renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Maritime au profit de Croisières Caraïbes**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code du Domaine de l'État dans sa partie réglementaire et notamment l'article R 2124-43 ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral R02-2018-03-26-004 du 26 mars 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Michel PELTIER, Directeur de la Mer de la Martinique ;
- VU la demande en date du 29 avril 2019 de la société Croisières caraïbes représenté par Monsieur Frédéric TALVARD qui sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire n° 2012 279-0004 en date du 05 octobre 2012;
- VU Vu l'avis du maire de la ville du Marin en date du 01 juillet 2019 ;
- VU l'avis favorable du Commandant Supérieur des Forces armées aux Antilles-Guyane, division « Action de l'Etat en mer » en date du 05 juillet 2019 ;
- VU l'avis favorable de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique (DEAL) en date du 31 juillet 2019 ;
- VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 18 juin 2019

Sur Proposition du Directeur de la Mer,

**Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29**

- Un rapport d'analyses des eaux, à fréquence annuelle, sera réalisé par le demandeur, les résultats seront transmis à la DEAL à l'attention de Monsieur Olivier PERRONNET en charge de la police de l'eau.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Durée

L'autorisation est renouvelée pour une durée de **CINQ ANS (5 ans)** qui commence à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique, pour inexécution des conditions énumérées présent arrêté. La prorogation de l'autorisation est subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande expresse formulée dans les conditions réglementaires **SIX MOIS** au moins avant la date d'expiration de l'AOT.

ARTICLE 5 : Remise en état des lieux

Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' **UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

ARTICLE 6 : Redevance

Le barème prévoit une redevance de 10300 euros pour 2019. L'ancienne redevance était de 2864 euros.

Compte tenu de la forte augmentation constatée, un lissage sur 5 ans sera consenti.

L'autorisation sollicitée est accordée moyennant une redevance annuelle de **4400 euros pour 2019**.

Les redevances des années 2020 à 2023 seront les suivantes :

2020 : 5900 euros

2021 : 7400 euros

2022 : 8900 euros

2023 : 10300 euros

ARTICLE 7 : Transmission à un tiers

La présente autorisation a un caractère personnel et ne peut se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 9 : Recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution/Notification

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

A R R E T E

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

la SARL **CROISIÈRES CARAÏBES**, N° Siret 443 564 810 dont le siège social est situé à CO saepp, Boulevard allègre Bassin tortue, 97290 Le MARIN, représenté par son gérant Monsieur Frédéric TALVARD est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révocable une partie du Domaine Public Maritime, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour le renouvellement de l'arrêté n°2012-279-0004 en date du 20 Octobre 2012 pour permettre à la société d'exploiter un dock flottant dans la baie du Marin.

Les points des coordonnées GPS (WGS 84) sont :

Point A :

- latitude : 14°27.859' N
- longitude : 061°52.621' O

Point B :

- latitude : 14°27.856' N
- longitude : 061°52.623' O

Point C :

- latitude : 14°27.854' N
- longitude : 061°52.631' O

Point D :

- latitude : 14°27.858' N
- longitude : 061°52.632' O

ARTICLE 2 : Affichage de l'autorisation

L'affichage de l'autorisation d'occupation temporaire est assuré par les soins du bénéficiaire. Deux plaques d'identification doivent être apposées de manière durable et doivent être placées de manière bien visible et accessible à tous.

Ces plaques comportent les renseignements suivants :

90 DK 23 08

ARTICLE 3 : Conditions générales d'occupation

La présente autorisation est accordée au pétitionnaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions suivantes :


- l'exploitant de la barge devra tenir un registre des déchets dont les contenus est fixé à l'article 2 de l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.5141-43 et R.541-46 du code de l'environnement.
- l'exploitant devra émettre des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) tels que prévus à l'article R541-45 du code de l'environnement.

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France, le **07 AOUT 2019**

Pour le Préfet de la Martinique et par délégation


Michel PELTIER
Directeur de la mer

Destinataires :

- Monsieur Frédéric TALVARD
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique

Copie :

- Madame la Sous-Préfète du Marin
- M. le Commandant Supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Maire de la commune du Marin

Rue Victor Sévère - B.P. 647 - 648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél. : 0596 39 36 00 - Télécopie : 0596 71 40 29

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2019-08-06-002

Arrêté modificatif d'agrément autorisant l'extension à la
catégorie AM d'une auto-école exploitée par M. Evariste
ELIAZORD



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction de la réglementation, de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de la réglementation générale, des élections,
et de la circulation

Section des Auto-Ecoles

A R R E T E MODIFICATIF N° 2019.062 **autorisant l'extension à la catégorie de permis AM** **d'un établissement d'enseignement de la conduite** **des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2019-07-24-001 du 24 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique pour l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-035 du 07/03/2017 autorisant Monsieur Evariste ELIAZORD à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé MONDIAL CONDUITE MARTINIQUE (M.C.M SARL) au 29, rue François-Reboul à Fort-de France sous le n° E 03 09B 0063 0 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Evariste ELIAZORD en date du 30 juillet 2019, relative à l'extension de son agrément à la formation de la catégorie AM du permis de conduire ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07/03/2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis: **AM, A, A1, A2, B/B1**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

.../...

Article 3 - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fort-de-France le 01/08/2019

Le Préfet et par délégation
Pour le Préfet
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration



David AFRICA

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2019-08-08-001

Arrêté portant renouvellement de la commission
consultative économique de l'aérodrome -Martinique Aimé
CESAIRE-

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Jean CRUSOL est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome Martinique – Aimé Césaire pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Sont nommés membres, pour une durée de 3 ans, de la commission consultative économique de l'aérodrome Martinique – Aimé Césaire :

En qualité de représentants de la collectivité territoriale de la Martinique :

- Monsieur Michel BRANCHI, conseiller exécutif
- Monsieur Raphaël MARTINE, conseiller exécutif

En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- Monsieur Frantz THODIARD, président du directoire de la SAMAC
- Madame Nathalie SEBASTIEN, directeur administratif et financier de la SAMAC, membre du directoire de la SAMAC
- Monsieur Bruno BRIVAL, directeur des opérations de la SAMAC
- Monsieur Eddy PSICHE, responsable du service exploitation de la SAMAC

En qualité de représentants des organisations professionnelles du transport aérien ainsi que des représentants des principaux usagers aéronautiques de l'aérodrome :

- Monsieur Georges LACHENAUD, directeur achat, carburant & redevances aéroportuaire et navigation aérienne de la société Air France,
- Monsieur Olivier BESNARD, directeur général de la compagnie Air Caraïbes,
- Monsieur Eric TRAUTMANN, directeur général adjoint opérations Corsair,
- Monsieur Christian MARCHAND, président directeur général de la compagnie CAIRE,
- Madame Odile JEAN-MARIE, country manager de la compagnie LIAT,
- Monsieur Georges DAHER, délégué général de la chambre syndicale du transport aérien (CSTA).

Article 3 :

A l'exception du président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux.

Article 4 :

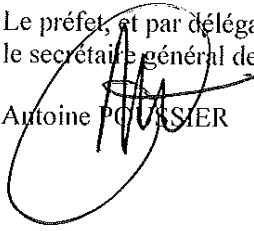
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° R02-2016-07-28-002 du 28 juillet 2016 modifié par les arrêtés n° R02-2017-05-29-002 du 29 mai 2017 et n° R02-2018-10-25-006 du 25 octobre 2018 sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le préfet, et par délégation,
le secrétaire général de la Martinique

Antoine POURSIER



PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2019-08-07-002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise DERNIER HOMMAGE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Fort-de-France le, - 7 AOUT 2019

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

Arrêté n° 2019-068

**portant habilitation
dans le domaine du funéraire de l'Entreprise
DERNIER HOMMAGE**

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU la demande reçue le 5 août 2019 formulée par Monsieur Guy Daniel CLAIRE, représentant de l'entreprise « DERNIER HOMMAGE » située à Case-Pilote – B.P. 4 – Bâtiment Anaïs – Route du Cap, en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. – L'entreprise « DERNIER HOMMAGE », sise à Case-Pilote – B.P. 4 – Bâtiment Anaïs – Route du Cap, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les soins de conservation.

Ces soins seront pratiqués par Monsieur Guy Daniel CLAIRE, thanatopracteur.

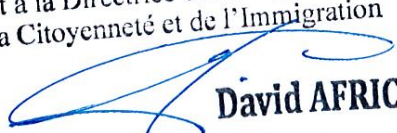
ARTICLE 2. – Le numéro de l'habilitation est **99-972-046**.

ARTICLE 3. – La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4. – Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Par ailleurs, le renouvellement de l'habilitation doit être demandé deux mois avant son échéance.

ARTICLE 5. – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration

David AFRICA

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2019-08-07-001

Arrêté fixant le périmètre des bureaux de vote de la
Martinique pour la période du 1er janvier au 31 décembre
2020

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général
Direction de la réglementation, de la
citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la réglementation générale, des
élections et de la circulation

ARRÊTÉ N° 2019-067
fixant le périmètre des bureaux de vote de la Martinique
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

VU le code électoral notamment l'article R 40 ;

VU les modifications proposées par les maires du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2019-07-24-001, portant délégation de signature à monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les communes du département de la Martinique sont divisées en bureaux de vote comme indiqué dans les tableaux figurant en annexes.

ARTICLE 2 - La présente répartition est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 - Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, seront inscrits au premier bureau, les militaires et Français établis hors de France, en vertu des articles L. 12 et L. 13 du code électoral.

ARTICLE 4 - Dans chaque bureau de vote, il y a un isoloir pour 300 électeurs inscrits ou par fraction de 300. Les isoloirs ne doivent pas être placés de façon à dissimuler au public les opérations électorales.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre, les maires, les présidents et membres des bureaux de vote, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les communes du département et inséré dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 07 AOÛT 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Préfecture de la Martinique - Rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France
Tel : 05 96 39 36 00 - Fax : 05 96 71 40 29 - www.martinique.pref.gouv.fr

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FRANÇOIS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : rue H. Clément, rue Perrinon, Cotonnerie – rue de la Liberté, rue J. Lagrosillière (ex Gambetta) – rue F. Arago – rue St Michel – rue Delgrès (ex Isambe rt) – rue Séraphin Calonne – rue Schoelcher – rue Léopold Bisso (ex Pierre Paul) – rue F. Holo – rue Frantz Fanon – Pointe bois d'Inde – Gendarmerie – Espérance – La Marchand – Magdelonnette – Ilets du Sud – Ilet Anonyme – Ilet Long – Ilet Thierry – Ilet Métrente A à Z	Mairie (place Charles de Gaulle)
	2	Électeurs domiciliés : Beauregard – Bois Soldat – Mascaras A à Z	Ex hôpital rural 1 (rue Perrinon)
	3	Électeurs domiciliés : Frégate – Dostaly – Cap Est A à Z	Ex hôpital rural 2 (rue Perrinon)
	4	Électeurs domiciliés : Perriolat – Fontane – Simon – Darthault – Sucrierie – Palmiste – Morne Carrière – Digue – Pointe Jacques – Pointe Cerisier – Prairie – Hauts Frégate – Pointe Jacob – La Vigie A à Z	Ex hôpital rural 3 (rue Perrinon)
	5	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent A à J	Salle des fêtes 1 (ex cantine centrale)
	6	Électeurs domiciliés : Morne Acajou, Résignée, Morne Valentin, Baldara, Fond Giromon – Rivière Bambou – Saint Laurent K à Z	Salle des fêtes 2 (ex cantine centrale)

FRANÇOIS suite	7	<p>Électeurs domiciliés : Cité la Jetée – Monnérot Presqu'île – Boulevard Soleil Levant</p> <p>A à Z</p>	<p>Maternelle François DUVAL (entrée rue Saint Michel)</p>
	8	<p>Électeurs domiciliés : Fond Lamy – Petite France – Dumaine – Gillot – Bossou</p> <p>A à Z</p>	<p>Annexe mairie (place Charles de Gaulle)</p>
	9	<p>Électeurs domiciliés : Vapeur – Bonny – Morne Courbaril</p> <p>A à Z</p>	<p>C.A.S.E. EUCALYPTUS (cité Eucalyptus)</p>
	10	<p>Électeurs domiciliés : Bonnaire – La Jacques – Chopotte – Chapelle Villarson – Hauteur Bellevue – Bellevue – Habitation Bellevue – Monnérot – Mansarde</p> <p>A à Z</p>	<p>Ex immeuble Labourg État-civil Bâtiment CHU Angle des rue LUBIN et JEAN-JAURES</p>
	11	<p>Électeurs domiciliés : Rue Homère Clément – rue Florent Holo – rue Jean Jaurès – rue Perrinon – rue Couturier – rue Elphège Mélan – rue M. des Etages – rue Lubin – rue Vincent Allègre – rue Ernest Deproge – Cotonnerie – Acajou – Deux Courants – Cité Eucalyptus – rue du Club Nautique – Derrière Bois</p> <p>A à Z</p>	<p>École Emmanuel BRUNO (aile droite 1 - (rue Perrinon)</p>
	12	<p>Électeurs domiciliés : Trianon – Victoire – Grand Fond – Saint Rock – Bois Neuf – Duquesne – La Saint Pierre – Réunion</p> <p>A à Z</p>	<p>École Emmanuel BRUNO (aile droite 2 - (rue Perrinon)</p>
	13	<p>Électeurs domiciliés : Desroses – Casse Cou – Morne Serpent – Morne Pavillon – St Laurent – Rivière Bambou – Farelle – Gabourin – Morne Gamelle – Petite Gamelle</p> <p>A à Z</p>	<p>École Emmanuel BRUNO (aile gauche - (rue Perrinon)</p>

FRANÇOIS suite	14	Électeurs domiciliés : Morne Pitault A à Z	École Emmanuel BRUNO (réfectoire - (rue Perrinon)
	15	Électeurs domiciliés : Belle Ame – Bellegarde – Quatre Croisées – Bel Air – La Francisque – Manzo – Ilets du Nord – Ilet Lapin – Ilet Bouchard – Ilet Lavigne – Thalémont – Pointe Courchet – Pointe la Rose A à Z	École Emmanuel BRUNO (archives - (rue Perrinon)

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GROS-MORNE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bas Gendarmerie – Bourg – Dénel – Duverger – Lot Saint Michel – Petite Tracée – Résidence du Verger – Route nationale 4 – Terres Curiales A à Z	Mairie 2 rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Bagatelle – Bois d'Inde – Cité La Fraîcheur – La Fraîcheur – Lesséma – Lot La Fraîcheur – Menniviers – Résidence Abricotiers – Résidence Bagatelle – Résidence Menzel – Les Hauts de Bagatelle A à Z	Restaurant Scolaire rue Schoelcher
	3	Électeurs domiciliés : Courbaril – Croix Jubilé – Flamboyant – La Vierge A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Croix Odilon – Grozan – La Nazaire – Rivière Pomme A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	5	Électeurs domiciliés : Morne des Olives – Morne Vaudin – Rivière Lézarde A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	6	Électeurs domiciliés : Biroton – Croix Girin – Dominant – Dosithée – Morne Congo – Tracée A à Z	École Mixte A rue Jules Ferry
	7	Électeurs domiciliés : Glotin – Petit Goudou – Petite Lézarde – Croix Blanc A à Z	École du Glotin Glotin

GROS-MORNE suite	8	Électeurs domiciliés : Bérault – Dessaint – Deux Terres – La Thibault – Saint Etienne – Trou La Guerre - Magnan A à Z	École du Glotin Glotin
	9	Électeurs domiciliés : Dumaine – La Borélie – Poirier A à Z	École Bois Joli Bois Lézard
	10	Électeurs domiciliés : Bois Lézard – Calvaire – Côte d'Or – Lot Bois Lézard – Résidence La Diny – Sinaï – Tamarin A à Z	École Bois Joli Bois Lézard

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LAMENTIN	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : V. Schoelcher – Léonce Bayardin – Ernest Maugée – Banlieue Terrain – de la Paix – Capitaine des Marolles – Camille Sylvestre – Dr Laveran – 24 mars 1961, Général Mangin <u>Places</u> : Hôtel de ville - Emile Berlan – André Debuc – Calebassier – Papin Dupont – Arthur Cayol</p> <p>A à Z</p>	Hôtel de ville
	2	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Ernest André – Emma Forbas – Des Barrières – Amédée Despointes – de l' Abattoir – Hardy de St Homer Cité Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « C »
	3	<p>Électeurs domiciliés : <u>Boulevard</u> : Léopold Bissol <u>Rues</u> : du Bois Carré – de Florainde – rue du Longvilliers <u>Impasse</u> : Belcour <u>Lotissements</u> : Florainde – Petit Morne – Union – Lareinty – Césaire – Gaigneron – Aéroport – Carrère – Ressource – La Poterie – Habitation Château Lérard</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « A »
	4	<p>Électeurs domiciliés : <u>Rues</u> : Marthin Luther King – des Écoles – Hermann Perronnette – Ludovic Maller – Antoine Robert – de l'hôpital – Albert Crétinoir – Delgres – Lucien Cognet – Salvador Allende – Boulevard Fernand Guillon – Place du 22 mai 1848 – Groupe Parallèle – Petit Manoir</p> <p>A à Z</p>	Groupe scolaire Pierre Zobda Quitman bâtiment « B »
	5	<p>Électeurs domiciliés : Four à chaux – Vieux-Pont – Bas Mission – Pierre Zobda Quitman – Croix Mission – Lézarde – Morne Cabri – Rue du Trou au Chat</p> <p>A à Z</p>	École maternelle BAS MISSION

<p>LE LAMENTIN</p> <p>Suite</p>	<p>6</p>	<p>Électeurs domiciliés : Place d'Armes - Lotissement Place d'Armes – Résidence Mamin</p> <p>A à Z</p>	<p>École primaire Place d'Armes D</p>
	<p>7</p>	<p>Électeurs domiciliés : Cité Place d'Armes Lotissements : les Hibiscus – les Roseaux – Campêche Résidence Hibiscus Place d'Armes</p> <p>A à Z</p>	<p>École primaire Place d'Armes D</p>
	<p>8</p>	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Nord Acajou Palmiste – Les Hauts de Palmiste - Les Fromagers – Bois d'Acajou – Bas Palmiste – Croisée Acajou – Croisée Palmiste – Rue des Flamboyants – Lycées Acajou – Cité Ozanam nord <u>Impasses</u> : Les Goyaviers – Romain – Palmiers – jaracanda – Pompon – Cassis – Papayers – Técoma – Tabebuia – Acacias <u>Résidences</u> : Acajou – Le Lauréat – Cassandra – Le Clos d'Acajou – Les Sommets d'Acajou – Le Vallon – Val d'Acajou – Le Cèdre – Le Patio d'Acajou – Les Jardins d'Accacias – Tanarova – Opale Noble – Syncope <u>Lotissements</u> : Acajou – Les Bougainvilliers – Bellance – La Source – Genin – La Brise <u>Chemins</u> : La Brise – Cacao – Beauregard – Cerisiers</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle d'Acajou</p>
	<p>9</p>	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Sud – Acajou Ouest Acajou – Ilots d'Acajou – Haut Morne Pois – La Galléria – RD 14 – Route de l'AFU – Zone industrielle d'Acajou <u>Lotissements</u> : Barracuda – Evasion – Horizon – Les Muscades – Les Terrasses d'Acajou – Cachiman – Campêche <u>Résidences</u> : Karlina – Palmyra – Ti-Morne – Varina – Caicos – Les Sucriers – Les Jardins d'Acajou – Vetcha – Le Gange – Le Saphir – Ixora – Les Ondines – Les Orchidées – Bélia – La Plaine – Valmayore – Paradisio – St- Kitts – Olympe – Le Courlis – Turquoise <u>Impasses</u> : Cotelette – Coquelicots – Bégonia – Prune de Cythère – Prune Moubin – Romarin – Vanille Altamira – Campêche – Caconiers – André Gresse <u>Chemins</u> : Cachiman – Les Mancenilliers – Gommiers – Tamaya – Baraccuda – Cacaoyer – Cannelle – Bois d'Inde – Catalpa – Glycéria – Corossol – Du Carbouril – Les Chataigners – les Horizons Allée des Immortelles</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle d'Acajou</p>

<p>LE LAMENTIN</p> <p>Suite</p>	<p>10</p>	<p>Électeurs domiciliés : Acajou Est Acajou Prolongé – Cité Acajou – Acajou vers Basse-Gondeau <u>Lotissements</u> : Les Bambous – Marvel – Bellevue – Valverde <u>Chemins</u> : Les Bambous – Acajou prolongé – Poirier <u>Impasses</u> : Bambous – Musenda – Bois Café – Mangot Vert – Balai Doux – Bois des Amourettes – Des Lauriers – Eglantine – Abricotiers – Christophine – Sureau – Reseda – Charpentier – Acomat – St James <u>Résidences</u> : Saint-James – Emeraude – Les Hauts de St James – Bel Air – Les Bambous</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle d'Acajou</p>
	<p>11</p>	<p>Électeurs domiciliés : Lotissement Long Pré – Long Pré - Chambord – Les Hauts de Pays Mêlés – Pays Mêlés</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>12</p>	<p>Électeurs domiciliés : Jeanne d'Arc</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>13</p>	<p>Électeurs domiciliés : Bois d'Inde – Mahault – Petit Pré</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Long Pré</p>
	<p>14</p>	<p>Électeurs domiciliés : Gondeau – Morne Pavillon Gondeau – Bois Neuf – La Favorite</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Gondeau A</p>
	<p>15</p>	<p>Électeurs domiciliés : Basse Gondeau – lotissements et résidences de Basse Gondeau</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Basse Gondeau</p>
	<p>16</p>	<p>Électeurs domiciliés : Californie – Les Hauts de Californie – La Trompeuse – Habitation la Trompeuse – Morne Pavillon Basse Gondeau – Les Mangles – Jambette</p> <p>A à Z</p>	<p>École maternelle de Basse Gondeau</p>

<p>LE LAMENTIN</p> <p>Suite</p>	<p>17</p>	<p>Électeurs domiciliés : Palmiste Sud Croisée Palmiste – Entrée Palmiste – Cité Guimaune – Impasse Pompon <u>Lotissements :</u> La Source – Bas Palmiste <u>Chemins :</u> Clémencin – Source Julienne – Royal – Lory – Dolmen <u>Résidences :</u> Guimauve Palmiste – Cassia Lata – Tobago – Le Clos de Palmiste – Bellance</p> <p>A à Z</p>	<p>Foyer rural de Palmiste</p>
	<p>18</p>	<p>Électeurs domiciliés : Palmiste Nord Petit Paradis – Route de Palmiste <u>Chemins :</u> La Treize – Cafetière Palmiste – La Haut – Gervaise – Lamotte – Maison – Soudes – Lodi – Saint Hubert – Cabrisseau – Zéphir</p> <p>A à Z</p>	<p>Foyer rural de Palmiste</p>
	<p>19</p>	<p>Électeurs domiciliés : Balleu – Bêlème – Belfort – Maugée</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Bêlème</p>
	<p>20</p>	<p>Électeurs domiciliés : Pelletier – Tapage – Habitation Tapage – Montéol – Habitation Montéol – Chemin Cadenat – Chemin Village/Clédor</p> <p>A à Z</p>	<p>CASE (Centre d'Actions Sociales et Éducatives) de Pelletier</p>
	<p>21</p>	<p>Électeurs domiciliés : Grand Case – Bois Quarré – Habitation Bois Quarré – Route du Vert Pré – Mangot Vulcin – La Bananeraie – Chemin Toloman – Impasse Mexico</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Pelletier</p>
	<p>22</p>	<p>Électeurs domiciliés : Long Bois – Chemin de Long Bois – Soudon -Habitation Soudon - Durocher – Grand Champ – Plaisance – Habitation Plaisance – Résidence La Roseraie Plaisance – Belle Isle – Chemin Belle Isle</p> <p>A à Z</p>	<p>École de Pelletier</p>

LE LAMENTIN Suite	23	Électeurs domiciliés : Manzelle – Daubert – Bécouya – La Branchet – La Désirade – La Directoire – Petite Rivière – Habitation Petite Rivière – Fonds Giraumon – Rive Chancel – Bois Jolimont – Caféière Pelletier – Bauvais A à Z	École de Pelletier
	24	Électeurs domiciliés : Bochette – Duchesne - Sarrault A à Z	École de Sarrault
	25	Électeurs domiciliés : Roches Carrées – Morne Pavillon Roches Carrées – Lotissement Domaine de Roches Carrées A à Z	École de Roches Carrées
	26	Électeurs domiciliés : Morne Pitault – Bellevue – Morne Pavillon Bellevue A à Z	École de Croix-Rivail
	27	Électeurs domiciliés : Bellonie – Bois Rouge – Croix Rivail – Morne Roches – Petit Bambou – Rivière Caleçon A à Z	École de Croix-Rivail

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE ROBERT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rues du bourg – Gibraltar	Mairie Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Fonds-Brulé – Berthout – Raisin	École primaire Moulin à Vent
	3	Électeurs domiciliés : Augrain	École primaire Moulin à Vent
	4	Électeurs domiciliés : Courbaril – Yoyoye – La Croix – Pontalléry – Hauteurs Pontalléry – Saint-Christophe – Lot. Sémaphore – Lot. Les Eaux Vives	École primaire de Mansarde
	5	Électeurs domiciliés : Derrière Bourg – Lot- Mansarde – Résidence Cadence – Groupe Ajoupa -Cité Mansarde	Cantine de Mansarde
	6	Électeurs domiciliés : Duchesne – Hubert	École de Duchesne
	7	Électeurs domiciliés : Fonds Nicolas – Hauteurs Fonds Nicolas – Rivière Cacao – Monnérot	École de Four à Chaux
	8	Électeurs domiciliés : Four à Chaux – Hauteurs Four à Chaux – Moïse – Pont Doré – Ména	Cantine de Four à Chaux
	9	Électeurs domiciliés : Pointe Royale – Pointe La Rose – Reynoird – Pointe Hyacinthe – Sable Blanc – Chapelle Villarson – Usine - Marina	École maternelle de Four à Chaux
	10	Électeurs domiciliés : Lestrade – Lecomte – Bonneau – Lazaret	Collège Paul SYMPHOR

LE ROBERT suite	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Beauséjour – Voltaire – Cadet – La Haut – Mansarde – Moulin à Eau	École maternelle Moulin à Vent
	12	Électeurs domiciliés : Café – Chère Épice – La Charles – La Digue	État Civil Vert-Pré
	13	Électeurs domiciliés : Vert-Pré – Rivière Pomme – Providence – Les Ananas	Collège Constant LERAY Vert-Pré
	14	Électeurs domiciliés : Galette – Boutaud – Sabine – Cannelle	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	15	Électeurs domiciliés : Bois Désir – Brice – Mignot – Hermitage – Zabeth – l'Heureux	École Occuline AMAZAN Vert-Pré
	16	Électeurs domiciliés : Pointe Savane – Pointe Melon – Pointe Rouge – Pointe Écurie	École de Pointe Lynch
	17	Électeurs domiciliés : Pointe Lynch – Pointe Fort	École de Pointe Lynch
	18	Électeurs domiciliés : Trou Terre – Gendarmerie – Cité Symphor – Gaschette – Pointe Jean Claude – Bord de Mer – Bois Poteau – Cité la Croix	Cantine de Cité la Croix
	19	Électeurs domiciliés : Moulin à Vent – Mont Vert	École maternelle Moulin à Vent

1ère CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LA TRINITE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Av. C. Branglidor – Cité Epinette – Morne Doudou – Place Turquoise – Ruelle du Marché Rues : Aubert Criosi – Fernand Clerc – Joseph Lagrosillière – Marius Manville – Perrinon – Schoelcher A à Z	Hôtel de Ville 51, av Casimir BRANGLIDOR
	2	Électeurs domiciliés : Angle des rues Perrinon et Fernand Clerc – Fernand Clerc et Kernay - Fernand Clerc et Gambetta – Cité des Douanes – Gergault – Galion – Cour Usine – Raisinier Rues : Adrien Sainte Luce – Carnot – des Amours – Sinistrés – Brésil – F. Niéger – Gambetta – Jean Eugène Fatier – Kernay – Pierre et Maurice Rejon A à Z	Maison de la Culture 51, av Casimir BRANGLIDOR
	3	Électeurs domiciliés : Bassignac – Bois Neuf – Bonneville – Descossières – Habitation Saint Joseph – Lot les 4 vents – Merveilleuses – Morne Poirier – Résidence les Dominants - Ressource A à Z	Annexe collège Rose SAINT JUST Rue Gambetta
	4	Électeurs domiciliés : Cosmy – La Crique – Les Hauts de la Crique – Morne Figue – Morne la Croix – Petite Rivière – Salée – Pied du Fort Sainte Catherine A à Z	École élémentaire Pierre CIRILLE La Crique
	5	Électeurs domiciliés : Lot Brin d'Amour – Allée pomme Rose – Brin d'Amour – Baie du Galion – Cité du Bac – Usine du Galion – Zac du Bac A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon
	6	Électeurs domiciliés : Fleur d'Épée – Cité Bougenot – Croix Guy Dufferet – La Colline – Savane close – Desmarinières – Palmiste – Pointe Jean Claude – Pointe Marcussy A à Z	Collège Rose SAINT JUST Rue Perrinon

LA TRINITE Suite	7	Électeurs domiciliés : Anse Bellune – Beauséjour – Cité Scolaire – Résidence Anthurium – Val Beauséjour – Anse Belgrade – l'Autre Bord – La Moïse – Route de Tartane A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	8	Électeurs domiciliés : Anse Bellegarde – Cité Beauséjour – Cité les Alizés – La Flotille 1 et 2 – Résidence Georges ROUX – Résidence Tombolo – Route du Château d'Eau A à Z	École élémentaire de Beauséjour Beauséjour
	9	Électeurs domiciliés : Bellevue – Maximin – Bagatelle – Habitation Fond Galion – Sainte Luce A à Z	École primaire de Bellevue Bellevue
	10	Électeurs domiciliés : Fond Basile – La distillerie – Anse l'Etang – Anse Bonneville – Anse Spoutourne – Morne Pavillon – Habitation Blain – Morne Escalier – Morne Félicité – Morne Jésus A à Z	École primaire Tartane 1 Tartane
	11	Électeurs domiciliés : Bonin – Brevette – Chère Epice – Desforts – Grosse Ravine – Malgrétout – Plaisable – Tracée – Dominant A à Z	Maison pour tous de Tracée Tracée
	12	Électeurs domiciliés : Tartane – Résidence les Loups – rue de l'Anse Rouge rues : An Ba Cacao – Cour Fruit à Pain – des Villages – Mahault – Surf – Galba – Trou Copin A à Z	École primaire de Tartane 2 Tartane

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
L'AJOUPA-BOUILLON	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Le Bourg – Haut du Bourg – Sancé – Rosalie – Htion Desmaret – Trou Congo – Résidence Maxime – Abandonné – Derrière-cimetière – rue Hilmany et Marie-Louise – Mille-Pas – Ravine des Saints – Duffailly – Route Joachim OMERE – Résidence La Fortune A à Z	École élémentaire du bourg (1ère salle)
	2	Électeurs domiciliés : Deschamps – Croix Laurence – Semaine-Adinet – La Racine – Grande-Savane – Mondzy – Vieux-Cacao – Cité Grenade – Cité Les Grenadines – Lotissement Deschamps – Lotissement La Falaise – Htion Scierie – Htion Plémont – Htion Eden – Morne Coco A à Z	École élémentaire du bourg (3ème salle)

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BASSE-POINTE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg - Habitation Gradis - Habitation Hackaert - Hackaert - Haut du Morne - Imp. Azalée - Imp. du Raisinier - Imp. du Roucouyer - Gradis - Haut du Morne - Lot. Hackaert - Lot. Hackaert Ozanam - Place Félix Éboué - Rue Albert Crétinoir - Rue Bata - Rue de la Frégate - Rue de la Gare - Rue de l'Abricotier - Rue du Cacaoyer - Rue du Docteur Morestin - Rue du Stade – Rue du Vaniller – Rue Emile Ramin – Rue Joseph Zéphir – Rue Jules Roussel – Rue Marcé Bédouin – Rue Schoelcher – Ruelle du Marché – Ruelle grosse roches – Ruelle Saint Jean – B.P. : 42 – B.P. 43 A à Z	Mairie 22 rue du Docteur Morestin
	2	Électeurs domiciliés : Chalvet - Chemin Dury – Démare - Habitation Bijou - Habitation Chalvet - Habitation Leyritz – Habitation Pécoul - Hôtel Leyritz - Impasse BONVEL - La Falaise - Lot. Démare - Lot. Madelonette – Madelonette - Morne Balai – Morne Jacques - Moulin l'Etang - Port Villa - Rue de la Chapelle – Sencé - Vivé A à Z	École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier
	3	Électeurs domiciliés : Cité Eyma - Cité Tapis Vert - Habitation Eyma - HLM Ozanam La Croix - Lot. Eyma - Lot. La Croix - Lot. Tapis Vert - Résidence Plantation Eyma - Rue de l'Ortolan - Rue du Caiali - Rue du Colibri - Rue du Malfini - Rue du Pipiri - Rue du Ramier - Rue du Siffleur des Montagnes - Rue du Sucrier - Tapis Vert A à Z	École maternelle de TAPIS VERT Rue du Ramier
	4	Électeurs domiciliés : Chemin du Mahogany - Hauteurs Bourdon - Imp. du Jasmin - Imp. Hibiscus - Lot. Anthuriums - Résidence Hybrides - Lot. Les Moubins - Lot. Les Moubins 2 – Lot. Les Moubins 3 - Lot. Orchidées – Poidoux – Rue de l'Acomat – Rue de l'Orchidée – Rue du Balisier – Rue du Mapou – Dumas A à Z	École primaire de HAUTEURS BOURDON n°16

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
BELLEFONTAINE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cour Tamarin – Corossol – Jeannot – Duvallon – Autre Bord A à Z	Mairie Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Verrier A à Z	Salle de Verrier Verrier
	3	Électeurs domiciliés : Cheval Blanc – Fond Boucher A à Z	Salle Polyvalente Fond Boucher

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
CASE-PILOTE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Micolo - Derrière l'Enclos – Bourg A à Z	Mairie Place Gaston Monnerville
	2	Électeurs domiciliés : Fond Boucher – Route de Grand Fond – Batterie – Autre Bord – Le Cap A à Z	École Saint Just ORVILLE Batterie
	3	Électeurs domiciliés : Petit Fourneau – Hauts de Maniba A à Z	École Saint Just ORVILLE Batterie
	4	Électeurs domiciliés : Choiseul – Fond Bourlet – Citronnelles – Lotissement La Caraïbe – Fond Bellemarre A à Z	Salle des fêtes Vétiver
	5	Électeurs domiciliés : Maniba – Maniba Pitons A à Z	Local du 3ème Age Place Gaston Monnerville

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE CARBET	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Anse Latouche – Berlin – Boulevard du Bord de Mer – Bourg – Cité Renaissance – Impasse Azalée – Impasse de la Ravine – Impasse des Acacias – Impasse des Bleuets – Impasse des Cerisiers – Impasse des Pruniers – Impasse des Rosiers – Impasse du Corail – Impasse du Jasmin – Impasse du Muguet – Le Four – Lot. Les Fromagers – Rés. Les Bougainvilliers – Rés. Les Carbets de Madinina – Rés. Les Tropiques – Rés. Les Florales – Route de la découverte – Rue Commandant Paraclet – Rue de la croix – Rue Victor Schoelcher – Rue du Doume – Rue Perrinon</p> <p>A à Z</p>	Mairie 01, place Jules Grévy
	2	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Tulipes – Dariste – Pitons – Lot. Les Berges de la Rivière – Lot Valentin – Chemin Bois d'Inde – Chemin Varin de la Brunelière – Avenue des Droits de l'Enfant – Cité Fond Savane – Cité Cocoteraie – Grand'Anse Sud – Route du Morne Charlotte – Lajus côté gauche – Godinot Nord – Rés. Procope – Rue des Allamandas – Impasse Dionisi – Impasse des Lauriers – Impasse des Colibris – Impasse des Tamariniers – Impasse Saint- Jean-Thérèse – Rue de la Cascade – Rue des Allamandas – Rue des Bégonias – Rue des Capucines – Rue des Coquelicots</p> <p>A à Z</p>	Ancienne Maison pour tous Avenue des droits de l'enfant
	3	<p>Électeurs domiciliés : Belfond – Chemin des Pavillons – Chemin Vié Mazi – Godinot – Godinot Sud – Grand Anse – Lajus côté droit – Grand'Anse – Lajus – Les Hauts de Lajus – Longvilliers – Lot. Les Flamboyants – Rés. Lajus – Rue André Boutrin – Rue Bob Nordey – Rue des Délices – Rue du Général de Gaulle – Rue Edmond Grambin – Rue Edouard rosine – Rue Judes Turiaf – Rue Léonard Serbin – Rue Maurice Macari – Voie Saint Ange Loriol</p> <p>A à Z</p>	Ancienne crèche municipale Grand'Anse

<p>LE CARBET</p> <p>suite</p>	<p>4</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée Coco – Allée des Agrumes – Allée des Manguiers – Allée des Pipirits – Anse Latouche – Anse Turin – Beauregard – Bout Bois – Chemin de la Randonnée – Chemin du Canal des Esclaves – Impasse de Sagesse – Route de Bout Bois – Route de la Fessale – Route des Bénédictins</p> <p>A à Z</p>	<p>Salle Polyvalente Bout Bois Route des Bénédictines</p>
	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Allée des Cactus – Belfond – Boulevard Duvallon – Chemin des Cycas – Chemin des Filaos – Chemin du Callebassier – Chemin du feuillage – Chemin du Morne Table – Chemin du Ronce – Chemin Pomme Cannelle – Le Coin – Morne aux Boeufs – Bel Event – Fond Capot – Impasse de la Verdure – Impasse des Balaous – Impasse des Fleurs – Les Berges de Fonds Capot – Lot. Fonds Capot – Lot. Fleur de Coraille – Place Ti-Jo Turiaf – Rés. Coralita – Route de Belfond – Route de Kayali – Rue de la Corniche – Rue des Camélias – Rue des Canneliers – Rue des Colombes – Rue des Orchidées – Rue Madkaud</p> <p>A à Z</p>	<p>Pailote Fond Capot Rue des Gommiers</p>

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-VERT	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie Rue Louis Morin

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE LORRAIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bld Général de Gaulle – Bourg – Cité Scolaire Joseph Pernock – Dorival – Fond Brûlé – Gros Vent – Lot. Préboung – Pavillon – Rés. La Caroline – Route de l'Hôpital – Route du Lycée - Route du Stade – Rue Chomereau Lamotte – rue Gambetta – rue Isidore Pierre Louis – rue Jacob Rémir – rue Joseph Clerc – rue Joseph Lagrosillière – rue Jules Ferry – rue Schoelcher – Rue Victor Hugo – Sous Bois	Mairie Bourg Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Castel Brando – Fond Massacre – Morne Vallon – Vallon Morne Céron 1 (Route de Morne Sem – Croisée Castel Brando) – Morne Lorrain – Résidence La Morave	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Assier – Bon Repos – Durocher – Maxime – Rivière Claire – Vivé	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Capot	École élémentaire Berteau Marie-Rose Quartier Morne Capeau
	5	Électeurs domiciliés : Bas Céron – Fond Gens Libres – Fonds Grand Anse – Macédoine – Morne Savon	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry
	6	Électeurs domiciliés : Carabin – Moreau – Étoile – Morne Bois – Morne Étoile – Morne Céron 2 (Castel Brando – Morne sem – Rivière Merle)	École Léon Cécile Quartier Carabin
	7	Électeurs domiciliés : Lotissement Paradisier – Lotissement Séguineau – cité Le Vallon 1 – Cité Le Vallon 2 – Résidence Canne à Sucre – Crochemort – Capitaine Laîné – rue Charles Edmond – Redoute – Lotissement les Chéneaux	Collège Hubert Néro Rue Jules Ferry

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
MACOUBA	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Salle des fêtes 50 pas

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
GRAND RIVIÈRE	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie 71, avenue du Général de Gaulle

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIGOT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : La Marie – Baignoire – Pateforme – Garanne – Charpentier A à Z	Espace Michel Renard Lotissement La Marie
	2	Électeurs domiciliés : Filaos – Grand-Chemin – Bellevue – Cité Fonds d'Or – Duhamelin – Sénéchal – Fonds d'Or – Place de l'Église A à Z	Espace Michel Renard Lotissement La Marie
	3	Électeurs domiciliés : Madelon – Bourg – Dehaumont – La Pointe – Massée – Séguineau A à Z	Ancienne école du Bourg Rue principale
	4	Électeurs domiciliés : Fonds Dominique – Mazure – Bas du Temple – Haut de Dominante – Dominante – Grand Dégras – Durocher – Morne Elie – La Débite A à Z	École élémentaire « Valentine Brédas » Rue Les hauts de Dominante
	5	Électeurs domiciliés : Rue de la Chapelle – Duvallon – Dominante Bas – Terresainville – Dorival – Fleury – Crassous – Papin – Dussaut – Durand – Lagrange A à Z	École élémentaire « Valentine Brédas » Rue Les hauts de Dominante

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MORNE-ROUGE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Avenue Edgard Nestoret – Bas du Calvaire – Bourg – Fond Cacao – Impasse Desilia Collat – Impasse la Solitude – Lourdes – Presbytère – Rue Adrien Paque - Rue de la République – Rue des Écoles – Rue Édouard Collat – Rue Joseph Dogue – Rue Joseph Labarde – Rue Louis Muratet – Rue Marcel Bouquety - Rue Pierre Mouli – Rue Victor Hugo -Savane Hubert A à Z	Mairie 7, avenue Edgard NESTORET
	2	Électeurs domiciliés : Bambous – Bas du Bourg – Champ Flore – Fond Guillet – Grand Réduit – La Galette – Lotissement Haut Morne – Lotissement La Galette – Lotissement Parnasse – Lotissement Zobeide – Parnasse – Plateau Sable – Route de Champ Flore -Route de Parnasse – Rue André Alikier - Rue Léopold Bissol -Sica Champ Flore - Zobeide A à Z	Mairie 7, avenue Edgard NESTORET
	3	Électeurs domiciliés : Fond Marie Reine – Fond Rose – Grosse Roche – Hbt Hôpital – Lotissement Fond Rose – Propreté – Résidence Fond Rose – Route de Savane Petit – Sainte Cécile – Savane Petit. A à Z	École Mixte B Rue Adrien Paque
	4	Électeurs domiciliés : Cité la Falaise - Lotissement Nazareth – Nazareth – Route de Fond Rose – Rue du Père Marie – Rue Émile Bylon – Rue Émile Maurice – Rue Laure et Hermance Sabes – Rue Lucie – Rue Nazareth – Savane des Mathias – Val Joli. A à Z	École Mixte B Rue Adrien Paque

<p>LE MORNE-ROUGE suite</p>	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Abdelkader – Camp Chazeau – Chamonix – Cité Chazeau – Haut du Bourg – Hbt Chamonix – Hbt Jeanne d'Arc – Hbt Mespont – Lotissement les Bambous - Lotissement Mespont – Mespont – Petit Préville – Petite Savane – Résidence les Hauts du Bourg – Route de l'Aileron - Rue Jean Jaurès – Sci les Bambous.</p> <p>A à Z</p>	<p>École Mixte B Rue Adrien Paque</p>
--	----------	--	---

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE PRECHEUR	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Allée Tazard - Allée Ti Thon – Boisville - Calle des Marchés – Charmeuse - Cité de la Solidarité, Cité la Galère, Corido Man Coya, Corido Mayotte, Fond Canonville, Fond Boucher, Fort de France, Four à Chaux, Imm. Chelonia, Imp Bakoua, Imp Cachiman, Imp de la Rivière, Imp du Cimetière, Imp Godaron, Imp Macandja, Imp Saint Joseph, Imp Théodore Armien, Lamentin, Lot. Charmeuse, Maison de Retraite, Morne Folie, Pointe Lamare, Ravine Fainéant, Ravine Pierre Akar, Rte de Grande Savane, Rte de l'Habitation, Rte de Morne Folie, rue Albane, rue André Soupama, rue Citronnelle, rue Clavius Marius, rue de la Charmeuse, rue la Maniocerie, rue de l'Eben, rue de l'Esclave Romain, rue Dou-a, rue du Bel Age, rue du Bouquet Garni, rue du Deboucman, rue du Tamarin, rue Gabriel Péri, rue Noajot, rue Richard Govindin, Saint-Pierre, Sainte Philomène Wet Becune, Wet la Batterie, Wet Momone, Wet Porry, Papi Wet Rele, Wet Sandopi, Wet Vare</p> <p>A à Z</p>	Mairie Bourg
	2	<p>Électeurs domiciliés : Abymes, allée Asson Naraïen, Allée Ti Fre, Anse Belleville, Anse Céron, Bourg, Cité Coquette, Cité Raymond Pohie, Grande Case, Habitation Céron, Impasse Bois d'Inde, Impasse Calebassier, Impasse Charro, Impasse Constance, Impasse Flo, Impasse Joseph Privat, Impasse Man Nanni, Impasse Rose Martiel, La Girard, Rés. Anse Belleville, Reyser Garanne, Rte de Grande Case, Rte de la Déviation, rue d'Orange Saint-Pierre, rue Fond de la Rivière, rue Fond de la Salette, rue Georges Nadeau, ruelle Corossol, rue de Matadors, rue de l'Abbé Paul Grassely, Wet Zofi</p> <p>A à Z</p>	Ancienne école mixte A Bourg

2ème CIRCONSCRIPTION (suite)

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-PIERRE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Fond Rose – Fontaine – Fort-de-France – Place Bertin – Place Félix Boisson – Rés Damas – Rue Bois Morin – Rue Caylus – Rue Comairas – Rue Damas – Rue de la Banque – Rue de la Prison – Rue des Amitiés – Rue du Gouverneur – Ponton – Rue Petit Versailles – Rue Justine – Rue Landais – Rue Longchamp – Rue Montmirail – Rue Percée – Rue Saint-Jean-de-Dieu – Rue Thomassine – Rue Justine – Station Esso	Mairie Rue Caylus
	2	Électeurs domiciliés : Bld Laigret – Cité Trois Ponts – Hbt La Montagne – Hbt Pécol – Hbt Petit Réduit – La Gadelle – Trois Ponts – La Montagne – Lot Jardin des Plantes – Pécol La Montagne – Qtier Fort – Qtier Trois Ponts – Quai Peynier – Rés Surcouf – Rue d'Enfer – Rue des Bons Enfants – Rue des Domaines – Rue Dr Deschiens – Rue du Théâtre – Rue Pesset – Rue Saint-Louis – Savane du Fort	École «PHILEMONT MONTOUT» - RDC Rue Victor Hugo
	3	Électeurs domiciliés : Allée Pécol – Angle rues Victor Hugo et Prison – Anse Latouche – Cour Arrondel – Gbt Anse – Hbt Anses Latouche – Morne Étoile – Morne Rosette – Petit Réduit – Rés Cour Arrondel – Rés Hurtault – Rés Justine – route du Prêcheur – Rue Bouillé – Rue Dauphine – Rue de la Princesse – Rue de la Vieille Halle – Rue de l'Impératrice – Rue de l'Intendance – Rue des Ursulines – Rue Isambert – Rue Levassor – Rue Perrinon – Rue Royale – Rue Schoelcher – Rue Victor Hugo Prolongée – Saint-Pierre – Source Boisson	École «PHILEMONT MONTOUT» - Étage Rue Victor Hugo
	4	Électeurs domiciliés : Angle rues Victor Hugo et Domaine – Cité La Galère – Fonds Cannonville – Fond Coré – Hbt Périnelle – La Galère – Lot Beauséjour – Lot Périnelle – Périnelle – Place du Marché du Fort – Plaisance – Pointe Lamarre – Pont Roche – Rivière des Pères – Route de la Galère – Rue Castelneau – Rue de la Bonne Foi – Rue de la Reine – Rue de l'Église – Rue de l'Église du Fort – Rue des Raquettes – Rue d'Orléans – Rue Hurtault – Rue Mont-au-Ciel – Rue Mont Noël – Ruelle Labadie – Ruelle Marie – Sainte-Philomène	École Mixte A Rue Victor Hugo

SAINT-PIERRE Suite	5	Électeurs domiciliés : Angle rues d'Anjou et La Source – Cité Vieux Lycée – Place Franck Perret – Qtier Mouillage – Rue de la Raffinerie – Rue de la Source – Rue des Accords – Rue d'Orange – Rue du Précipice – Rue sainte Marguerite – Rue Victor Hugo	École maternelle Bâtiment A Rue Alfred Lacroix
	6	Électeurs domiciliés : Desfontaines – Hbt Blondel – Hbt Desfontaines – Hbt Miron – Hbt Saint-James – Le Fromager – L.E.P. Saint- James – Lot Saint-James – Morne d'Orange – Rés Clavius Marius – Route de Desfontaines – Rue Abbé Gosse – Rue Alfred Lacroix – Rue Clavius Marius – Rue d'Anjou – Rue de l'Ecole – Rue du Général de Gaulle – Rue Dupuy – Rue Gabriel Péri – Rue Sainte-Rose – Saint- James	École maternelle Bâtiment B Rue Alfred Lacroix

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FONDS- SAINT-DENIS	Bureau unique	Tous électeurs et électrices	Mairie

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-JOSEPH	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Rosière 2 A à Z	École Mixte B Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Long Bois – Fond Cacao – La Haut – Rousseau A à Z	École Mixte B Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Belle Étoile – Séailles A à Z	École Mixte B Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Goureau – Bois Labeau – Durand – Bahau A à Z	École Mixte B Bourg
	5	Électeurs domiciliés : Grosse Gouttière – Fantaisie – Croisée Abricot – Rabuchon – Petit Berry – Morne Poirier – Morne Abricot A à Z	École Mixte B Bourg
	6	Électeurs domiciliés : Derrière Bois – Bois Neuf Rivière Blanche – Lot Rivière Blanche – Choisy – Croisée Manioc – Prospérité – Balleu A à Z	École Mixte B Bourg
	7	Électeurs domiciliés : Presqu'île – Choco – Jonction – Allée A à Z	École Mixte B Bourg
	8	Électeurs domiciliés : Chapelle – Rivière Roche – Mona Lisa – Balata A à Z	École Mixte B Bourg

SAINT-JOSEPH Suite	9	Électeurs domiciliés : Bois du Parc – Morne Marc – La Croix – Bambou du Champ – Rivière Monsieur – Ermitage Lagarde A à Z	École Mixte B Bourg
	10	Électeurs domiciliés : L'Étang – Ermitage Gonnier – Bois Neuf Gondeau – Dominante – Jambette A à Z	École Mixte B Bourg
	11	Électeurs domiciliés : Gondeau A à Z	École Mixte B Bourg
	12	Électeurs domiciliés : Salubre – Rue Séphora – Rosière 1 – Fond Epingle – La Hubert A à Z	École Mixte B Bourg
	13	Électeurs domiciliés : Lot Ozanam – Sérail – Morne des Olives – Hôtel des Plaisirs – Rivière Blanche – La Cherry – Morne Bossu A à Z	École Mixte B Bourg
	14	Électeurs domiciliés : Morne Lilet – Rivière l'Or – Vallée Heureuse – Morne Basset – Fond Destreille – 6ème km A à Z	École Mixte B Bourg

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SCHOELCHER	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Madiana - Fonds Nigaud - les Hauts Madiana - Lot les Flamboyants - Résidence les Terrasses de la Mer et du Levant A à Z	Mairie Rue Fessenheim Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista - hbt Case Navire - Domaine des Fleurs - route de l'Université Chemin Case Navire - Groupe Ozanam – Lot Case Navire A à I inclus	Cantine école primaire Anse Madame A Rue des écoles
	3	Électeurs domiciliés : Ravine Touza - rés Citronnelles (immeubles Ramedace)- Bella Vista – Habitation Case Navire - Domaine des Fleurs Route de l'Université - Chemin Case Navire - Groupe Ozanam - Lot Case Navire J à Z inclus	Cantine école primaire Anse Madame B Rue des écoles
	4	Électeurs domiciliés : Plateau Fofu - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin A à F inclus	École primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 1
	5	Électeurs domiciliés : Plateau Fofu - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin G à M inclus	École primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 2
	6	Électeurs domiciliés : Plateau Fofu - Petit Paradis - Lot Magdeleine - Grand Paradis - Plateau Roy – Cluny - lot Donatien - Petit Florentin N à Z inclus	École primaire Plateau Fofu av. du Petit Paradis Salle n° 3

SCHOELCHER suite	7	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière A à I inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 1
	8	Électeurs domiciliés : Batelière – Cité Saint-Georges - Pointe de Jaham - Fond Batelière J à Z inclus	École primaire Batelière voie principale Salle n° 2
	9	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers - Route de Schoelcher – Rés Les Castors A à K inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 1
	10	Électeurs domiciliés : Cité Pinel - Morne Boye - Cité Roy Camille - Anse Gouraud - Sainte Catherine - Lot Batelière - Cité Ozanam - Cité les Poiriers - Route de Schoelcher – Rés Les Castors L à Z inclus	École d'Ozanam Avenue des Frères POERMEL Salle n° 2
	11	Électeurs domiciliés : Anse Collat – Cité Norley – Corniche Route du Lido – Anse Madame A à Z inclus	Club nautique Anse Madame rue Bernard BOROMÉE
	12	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Rés. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin A à I inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 1
	13	Électeurs domiciliés : Enclos – Cité Beulah – Lot Marie Améline – Rés. Maryland – Rés. Entre Ciel et Mer – Lot Petit Tamarin J à Z inclus	Maison des Jeunes de l'Enclos rue Roland JANVIER salle n° 2

SCHOELCHER suite	14	<p>Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville</p> <p>A à F inclus</p>	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 1
	15	<p>Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville</p> <p>G à M inclus</p>	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 2
	16	<p>Électeurs domiciliés : Fond Rousseau – Lot Aubéry – Grand Village – Terreville – Lots : Emeraude – Point du Jour – Soleil Levant – Bermude et Dominante – Rés Quatre Bouts – Bois Rivière – Aztéca – Zac de Terreville – Sommets de Terreville – Hameau de Terreville</p> <p>N à Z inclus</p>	Centre Commercial la Fontaine Terreville salle n° 3
	17	<p>Électeurs domiciliés : Fond Lahaye – Fond Duclos – rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane Clémenté</p> <p>A à I inclus</p>	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1
	18	<p>Électeurs domiciliés : Fond Lahaye – Allée des coraux – Georges Nadeau – Joseph Souffleur - rue Emmanuel Ravoteur – Rue Mathieu Ravi – Rue Stéphane Clémenté</p> <p>J à Z inclus</p>	Cantine École Primaire de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2
	19	<p>Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche - Démarche</p> <p>A à I inclus</p>	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 1

SCHOELCHER suite	20	Électeurs domiciliés : Fond Bernier - La Colline - cité Démarche – Démarche J à Z inclus	Ancienne École Maternelle de Fond Lahayé rue Emmanuel RAVOTEUR salle n° 2
----------------------------	-----------	--	--

2ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-MARIE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Anse Azérot - Anse Dufour-Hameau de Villeneuve – Habitation Anse Azérot – Habitation Concorde – Impasse Cachibou – Impasse des Hameaux – Lotissement la Rose des Vents – Quartier Concorde – Quartier Radom – Rue de l'Hôtel de Ville – Rue des Arawaks – Rue des Caraïbes – Rue des Kaidons A à Z	Mairie 1 place de l'hôtel de ville – Bourg
	2	Électeurs domiciliés : Bld de la Voie Lactée – Cité Étoile – Cité Étoile II – Fond Giromon – Gendarmerie – Impasse de la Passion – Lycée Sainte-Marie – Place Félix Lorne – Rue Amédée Knight Sud – Rue Crémieux – Rue de la Cité Étoile – Rue de la Cocoteraie – Rue des Châtaigniers – Rue du Fruits à Pain – Rue des Haricots – Rue des Limes – Rue des Melons – Rue des Topinambours – Rue du Dispensaire – Rue Ernest Desproges – Rue Louis des Étages – Rue Pakala A à Z	École Rodolphe Richer 6 rue des Kaidons Bourg
	3	Électeurs domiciliés : Eudorçait Limbe – Quartier Eudorçait – Quartier Fourniols – Quartier Fourniols Sud A à Z	École Euloge Astar 23 rue de l'école Quartier Eudorçait
	4	Électeurs domiciliés : : Bois Jade – Quartier Derrière Morne A à Z	École Jérôme Mercan 155 rue de Pologne Quartier Derrière Morne
	5	Électeurs domiciliés : : Croisée Bon Air - Entrée Chertine – Quartier Bon Air – Quartier Chertine – Résidence Bon Air – Rue de Chertine – Rue de Madelon A à Z	École Cachibou I 1235 rue Félix Morne des Esses
	6	Électeurs domiciliés : : Habitation Combat – Quartier Félix - Quartier Félix 1 – Quartier Félix II – Résidence Saint-Paul – Rivière Canari 1 – Rivière Canari II – Rivière Canaris – Rue de la Liberté A à Z	École Cachibou 2 1235 rue Félix Morne des Esses

SAINTE-MARIE suite	7	<p>Électeurs domiciliés : : Quartier Saint-Aroman – Quartier Spourtoune – Quartier Spourtoune Bas – Quartier Spourtoune Nord – Route de Saint Aroman</p> <p>A à Z</p>	<p>École Félix Lorne 1 1 rue du Calvaire Morne des Esses</p>
	8	<p>Électeurs domiciliés : : Impasse de la Vannerie – Impasse des Voyageurs – Impasse du Cimetière – La Croisée – Quartier Morne des Esses - Quartier Saint-Laurent – Résidence Haut du Morne – Rivière Canari – Route de la Citerne – Route de la Traversée – Route du Calvaire – Route du Moulin – Route Morinière - Route Vatou - Rue Derrière - Rue des Vanniers</p> <p>A à Z</p>	<p>École Félix Lorne 2 1 rue du Calvaire Morne des Esses</p>
	9	<p>Électeurs domiciliés : : Avenue des Jeunes – Avenue Morne des Esses - Quartier Cadran – Route du Souvenir – Rue des Colibris – Rue des Filaos – Rue du Conteur - Rue Mulâtre - Rue Ti-Citron</p> <p>A à Z</p>	<p>École Félix Lorne 3 1 rue du Calvaire Morne des Esses</p>
	10	<p>Électeurs domiciliés : Habitation Nouvelle Cité - Nouvelle Cité - Quartier Pérrou</p> <p>A à Z</p>	<p>École Yvette Hilarus 84 route départementale 24</p>
	11	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Pain de Sucre</p> <p>A à Z</p>	<p>École Les Jaquiers 44 impasse des Jaquiers – Quartier Saint-Jacques</p>
	12	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette</p> <p>A à L</p>	<p>École Marcel Cassildé 1 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin</p>
	13	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Bezaudin - Rivière Romanette</p> <p>M à Z</p>	<p>École Marcel Cassildé 2 8 impasse bonne saison – quartier Bezaudin 2</p>

SAINTE-MARIE suite	14	<p>Électeurs domiciliés : Anse Charpentier - Cité Saint-Jacques - La Ferme Saint-Jacques – Quartier Saint Jacques – Route du Pain de Sucre - Route de Saint Jacques – Rue de la Gare – Rue du Pavé - Ténos – Ténos Charpentier</p> <p>A à Z</p>	<p>École Les Jacquiers 44 impasse des jacquiers – quartier Saint Jacques</p>
	15	<p>Électeurs domiciliés : Allée de Bienfaisance – Allée de la Famille – Allée de la Fraternité – Allée de la Gaieté – Allée de la Générosité – Allée de la Sagesse – Allée de la Solidarité – Allée de la Tolérance – Allée de l'Amitié – Allée des Alliés – Allée des Amours – Allée Galba – Allée Sans Souci – Cité Union - Cité Union II – Habitation Union – Quartier Claudine - Quartier Fourniols Nord – Quartier Union – Route de Fourniols – Route de l'Union – Route de l'Usine – Usine</p> <p>A à Z</p>	<p>École Henri Guédon 1 26 rue de la Roseraie Bourg</p>
	16	<p>Électeurs domiciliés : Ancienne Tannerie – Boulevard Désir Jox – Cité Villeneuve – Entrée Grain du Nord – Habitation Lassalle – Impasse Bougainvilliers – Impasse des Fleurs – Lassalle – Passage des Fougères - Rue Amédée Knight Nord – Rue de la Libération- Rue de la Roseraie – Rue de l'Abattoir – Rue des Glaieuls – Rue des Hibiscus – Rue des Immortelles – Rue du Muguet – Rue du Nouveau Cimetière - Rue Eugène Agricole – Rue Schoelcher - Villeneuve</p> <p>A à Z</p>	<p>École Henri Guédon 2 26 rue de la Roseraie Bourg</p>
	17	<p>Électeurs domiciliés : : Habitation Bellevue – Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée</p> <p>A à H inclus</p>	<p>École de Reculé 1 32 rue de l'Enseignement</p>
	18	<p>Électeurs domiciliés : : Lotissement Reculée - Quartier Reculée – Résidence Reculée</p> <p>I à Z inclus</p>	<p>École de Reculé 2 32 rue de l'Enseignement</p>

<p>SAINTE-MARIE</p> <p>suite</p>	<p>19</p>	<p>Électeurs domiciliés : Avenue Lassalle – GPE Kann Kreol – Impasse de la Canne – Impasse des Amareuses – Impasse des Cabourets – Impasse des Capresse – Impasse du Bac – Impasse du Commandeur – Impasse du Géreur – Impasse Economie – Impasse Man Tine – Lotissement les Hauts de Villeneuve – Lotissement Villeneuve – Quartier Belle Étoile – Quartier Félicité – Rue Case Nègres</p> <p>A à Z</p>	<p>Maternelle Allamandas 8 rue des Kaïdons Bourg</p>
---	------------------	---	--

3ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
FORT-DE-FRANCE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage A à J inclus	Mairie Bâtiment Administratif Boulevard du Général de Gaulle
	2	Électeurs domiciliés : Dans le périmètre du centre-ville délimité par le bord de mer, l'axe de la Rivière Madame, l'axe du Boulevard du Général de Gaulle et de la baie du Carénage K à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	3	Électeurs domiciliés : Crozanville - Calvaire – Folie côté gauche A à Z inclus	École primaire de CROZANVILLE René CASSIN Avenue Pasteur
	4	Électeurs domiciliés : Redoute bas côté gauche jusqu'à 2 km 500 Desaix A à Z inclus	École maternelle SÉRÉNADE 84 rue Lazare Carnot
	5	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé - Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit A à K inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	6	Électeurs domiciliés : Place Stalingrad - Ravine Bouillé – Bas Religieuses - Desclieux - Folie côté droit L à Z inclus	École primaire DESCLIEUX Émilie FORDANT Allée du Jardin Déclieux
	7	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier A à E inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port

FORT-DE-FRANCE suite	8	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier F à M inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	9	Électeurs domiciliés : Morne Pichevin – Morne Vanier N à Z inclus	École maternelle Les HAUTS DU PORT Rue Gérard Watello – Les Hauts du Port
	10	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville A à K inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	11	Électeurs domiciliés : Dillon vers Morne Calebasse – Renéville L à Z inclus	École primaire RENÉVILLE Georges STEPH Rue René Maran
	12	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF A à E inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	13	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF F à M inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	14	Électeurs domiciliés : Sainte-Thérèse - Beauséjour de la croisée Manioc à la ville et au dépôt carburant EDF N à Z inclus	École primaire de SAINTE-THÉRÈSE « B » (filles) Rue Dr Désiré GIRONTE Sainte-Thérèse
	15	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières A à J inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie

FORT-DE-FRANCE suite	16	Électeurs domiciliés : Volga Plage - Pointe des Carrières K à Z inclus	École maternelle de VOLGA PLAGE Route de la Tannerie
	17	Électeurs domiciliés : Cité Dillon A à E inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
	18	Électeurs domiciliés : Cité Dillon F à M inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
	19	Électeurs domiciliés : Cité Dillon N à Z inclus	École primaire de DILLON « D » Louis MOÏSE Av Prof. Judes TURIJAF Cité Dillon
	20	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées A à J inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	21	Électeurs domiciliés : Du Pont de Dillon vers la ville – TSF - Eaux Découpées K à Z inclus	École primaire SAINTE- THÉRÈSE « A » (garçons) Daniel PIDÉRY 20 rue Pascal Elisabeth-Menager Sainte Thérèse
	22	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf A à K inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf
	23	Électeurs domiciliés : ZAC Chateauboeuf L à Z inclus	École primaire de KARATAS Avenue des Arawaks Chateauboeuf

FORT-DE-FRANCE suite	24	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph A à K inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET – Route de Chateauboeuf
	25	Électeurs domiciliés : Du Pont de la Dillon aux limites de la commune avec le Lamentin et Saint-Joseph L à Z inclus	École primaire de CHATEAUBOEUF Théodore BURNET Route de Chateauboeuf
	26	Électeurs domiciliés : Moutte - Terrain Populo - Terrain Anin A à Z inclus	École primaire de MOUTTE Rue Omer Césaire Ex voie 9 Route de Moutte
	27	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph A à J inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	28	Électeurs domiciliés : Redoute côté droit - 2 km 500 vers Saint-Joseph K à Z inclus	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	29	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon A à K inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	30	Électeurs domiciliés : Terrain Fantaisie - Route de l'Entraide -Coridon L à Z inclus	École maternelle de CORIDON « Les Poussins » Avenue Richard GRANVOKA Coridon
	31	Électeurs domiciliés : Cité Calebasse II - Fonds d'Or - Montgérald - 1 km 800 Redoute côté gauche A à Z inclus	École primaire de MORNE CALEBASSE Rue Devard Ambroisine Morne Calebasse

FORT-DE-FRANCE suite	32	Électeurs domiciliés : Redoute côté gauche 2 km 500 aux limites de la commune de Saint-Joseph - Rocade du Bel Horizon A à Z	École maternelle de REDOUTE « A » Marie-Rose CABASSET Rue de la Jeunesse Redoute
	33	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'Or – Plateau Bernus A à K inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	34	Électeurs domiciliés : Ravine Vilaine - Rivière l'or – Plateau Bernus L à Z inclus	École primaire RAVINE VILAINE Rte de Ravine Vilaine
	35	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche A à F inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	36	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche G à M inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	37	Électeurs domiciliés : Trénelle - Bas Fort - Grosse Roche N à Z inclus	École primaire de TRÉNELLE Aristide MAUGÉE 20 rue Gérard NOUVET Trénelle
	38	Électeurs domiciliés : Citron - Berge de Briand A à Z inclus	École primaire de CITRON Mireille GALLOT Rue Aurélie DICANOT
	39	Électeurs domiciliés : Cité de Briand A à J inclus	École maternelle de De BRIAND 30 rue des Écoles De Briand

FORT-DE-FRANCE suite	40	Électeurs domiciliés : Cité de Briand K à Z inclus	École maternelle de De BRIAND 30 rue des Écoles De Briand
	41	Électeurs domiciliés : Godissard A à J inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	42	Électeurs domiciliés : Godissard K à Z inclus	École primaire de GODISSARD Yves GOUSSARD Bd Hubert René GAMESS
	43	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli A à K inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	44	Électeurs domiciliés : Rodate - Morne Laurent – Tivoli L à Z inclus	École primaire de TIVOLI Solange FITTE-DUVAL Rue Paul Marie VALÈRE
	45	Électeurs domiciliés : Balata – 5 Km coté droit jusqu'à la Médaille A à Z	École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms Rte de Balata
	46	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche A à D inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers
	47	Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche E à L inclus	École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers

FORT-DE-FRANCE suite	48	<p>Électeurs domiciliés : Didier - Desrochers 5 km 500 – Ravine Blanche côté gauche</p> <p>M à Z inclus</p>	<p>École primaire de Plateau DIDIER Simone VATON Route Desrochers</p>
	49	<p>Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud</p> <p>A à J inclus</p>	<p>École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage</p>
	50	<p>Électeurs domiciliés : Pont de Chaînes côté gauche jusqu'à 2 km 500 Balata côté gauche - Bérot - Ermitage - Route Hôpital Civil – Trabaud</p> <p>K à Z inclus</p>	<p>École maternelle de l'ERMITAGE Pomme Cannelle Av Dr Juvénal LINVAL Ermitage</p>
	51	<p>Électeurs domiciliés : Balata côté gauche jusqu'à la Médaille</p> <p>A à Z inclus</p>	<p>École Primaire de Balata Georges GABRIEL 7 kms rte de Balata</p>
	52	<p>Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire</p> <p>A à k inclus</p>	<p>École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor</p>
	53	<p>Électeurs domiciliés : Rive droite Levassor - Morne Abelard - Pont Viard - Fonds Populaire</p> <p>L à Z inclus</p>	<p>École primaire Marcel PLACIDE 33 bd Adhémar Modock – rive droite Levassor</p>
	54	<p>Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher</p> <p>A à k inclus</p>	<p>École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)</p>

FORT-DE-FRANCE suite	55	Électeurs domiciliés : Bellevue - Plateau Fabre - Boulevard de la Marne jusqu'à 1 km 500 Route de Schoelcher L à Z inclus	École maternelle POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	56	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune A à K inclus	École primaire POINTE DES NÈGRES Groupe Suzanne ROUSSI 100 ancienne Route de Schoelcher (avenue Condorcet)
	57	Électeurs domiciliés : Pointe des Nègres – Route de Schoelcher jusqu'à 2 km 500 limite de la commune L à Z inclus	École Eugène REVERT 2 kms 200 route de Schoelcher
	58	Électeurs domiciliés : Terres Sainville A à E inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	59	Électeurs domiciliés : Terres Sainville F à M inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS
	60	Électeurs domiciliés : Terres Sainville N à Z inclus	École primaire des TERRES SAINVILLE J. B ROUAM SIM Avenue Jean JAURÈS

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LES ANSES D'ARLET	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Bas Morne – La Plaine – Palmiste – Bas Morne	Mairie Rue Félix Éboué
	2	Électeurs domiciliés : Petite Anse et lieux-dits	École de Petite Anse Rue Case Toto
	3	Électeurs domiciliés : Gallochat - Anse Dufour	École de Gallochat
	4	Électeurs domiciliés : Grande Anse – Cassière – Fonds Fleury	Maison des Associations Arlésiennes Grande Anse

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE DIAMANT	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg - Ravine Gens Bois - Fonds Placide – rue Justin Roc – rue Hilarion Giscon	Mairie 45 rue Justin Roc
	2	Électeurs domiciliés : Dizac - Anse Caffard - Anse Bleue - Pigozzi	Ex collège Bât. Nord 4 allée des Turquoises
	3	Électeurs domiciliés : La Longuet - Morne Blanc - La Mélise - Fond Requiem – Ancinelle - Petit Léopard - Carrière	Ancienne école du Morne Blanc Quartier Morne Blanc
	4	Électeurs domiciliés: Jacqua - Morne Constant - Thoraille - Morne Pavillon – Chalopin – Lucito – La Michelle – La Chéry	École du Bourg 77 rue Justin Roc
	5	Électeurs domiciliés: La Bitaille – La Carole – Joubadière - Fond Camille - Mare Poirier - O'Mullane – Jeanville – Taupinière – La Pointe – Fond Manoël – Bas O'Mullane	Cantine scolaire du Bourg 77 rue Justin Roc

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
DUCOS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Lazaret	Mairie 1 rue Zizine et des Étages
	2	Électeurs domiciliés : Bac – Bois Rouge – Chemin Bohème – Côte d'Or – Fénelon – Fond d'Or – Fond d'Orange – Grande Rochelle – Morne Coco – Pays Noyé – Petit Parc – Petite Rochelle	École Maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 1 Rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Avenue Marc André - Canal – Chemin Canal Champigny – Domaine de Marie – Fond Panier – Habitation Petite Cocotte – La Débat – Lot Canal – Lot Cocotte – Lot Panorama – Lot Quitman – Petite Cocotte – Rés les Jardins de Pauline – ZI Morne Pavillon – ZI Petite Cocotte – ZI Cocotte Canal	École Maternelle Solange ARIBO Rue Jules Ferry
	4	Électeurs domiciliés : Morne Carette – Syndic	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 1 et 2 Place André Alier
	5	Électeurs domiciliés : Cité Cécillon – La Bobi – Lourdes – Vaudrancourt – Lagon de Florida	École élémentaire Yolande SAINTE-ROSE 1 et 2 Place André Alier
	6	Électeurs domiciliés : Bonne Mère – Génipa – Hameau les Coteaux – La sérénité 1 et 2 – Les Fromagers – Lot La Marie (SODEM) – Lot Les Abricots – Résidence Les Abricots – Résidence Les Abeilles – Résidence Le Destin – Rivière Pierre – Usine de Petit-Bourg – ZA La Fabrique – ZAC La Marie	École maternelle Camille ZOZO de SEGUIRAN 2 Rue Jules Ferry
	7	Électeurs domiciliés : Cité La Marie – La Hiéta – La Léandre – Résidence la Marinelle – Résidence du Levant	Ancien établissement MANTININO Cité La Marie
	8	Électeurs domiciliés : Beauville – Bellevue – Cité Chatrou – Fond Brûlé – Grande Savane – La Chéneaux – La Homand – Lotissement La Pignol	École René VERDIER Quartier Beauville

DUCOS suite	9	Électeurs domiciliés : Baringthon – Cité la Cannaie – Durivage – Habitation Rivière La Manche – La chassaing – Les Hauts de Baringthon – Lot les Filaos – Résidence Canne Nouvelle – Rivière La Manche	École Auguste BRAILLON Quartier Durivage
	10	Électeurs domiciliés : Croix Rivail – Fond Marie-Rose – La Saint Pierre – La Manzo – Morne Pitault – Saint Roch – Morne Vert – Morne Privat – La Cadeau	École Laurence MARIE- MAGDELEINE 1 et 2 Quartier Morne Vert
	11	Électeurs domiciliés : Bois Neuf – Duchâtel – Fond Savane	École Laurence MARIE- MAGDELEINE 1 et 2 Quartier Morne Vert

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE MARIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Bourg – Cité Diaka – Lot Bonaro A à Z	Mairie 26 rue Osman Duquesnay
	2	Électeurs domiciliés : Agnès - Nelson Mandela – Bassin Tortue – Mondésir – Popotte – La Michelle – La Fanchon – Fouquette – La Source A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	3	Électeurs domiciliés : La Vierge – Berry – Fonds Gens Libres – Huvet – Morne Courbaril A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	4	Électeurs domiciliés : Quatre Chemins – Cap - Habitation Rivière A à Z	École Mixte A Rue Victor Lamon
	5	Électeurs domiciliés : Montgérald – Cédalise – Mare Capron – Morne Rouge – Tocnay – Morne Sulpice – Saint Onge A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	6	Électeurs domiciliés : Morne Gommier – Duprey – Suffrin – La Digue A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort
	7	Électeurs domiciliés : Pérou – Fonds Débasse – Robin – Massel A à Z	École Maternelle Bourg Plateau Fort

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIÈRE-PILOTE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>A à B inclus</p>	Mairie
	2	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>C à E inclus</p>	École Mixte Bourg

RIVIERE-PILOTE suite	3	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat F à I inclus	École Mixte Bourg
	4	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat J à L inclus	École Mixte Bourg
	5	Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beaudelle – Bas Mangot – Borel – Beauregard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat M à O inclus	École maternelle Bourg

<p>RIVIERE-PILOTE</p> <p>suite</p>	<p>6</p>	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier - Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>P à R inclus</p>	<p>École maternelle Bourg</p>
	<p>7</p>	<p>Électeurs domiciliés : Adélaïde – Anse Figuier – Beudelle – Bas Mangot – Borel – Beaugard Caféière et Sucrière – Bourg – Camée – Chevalier – Cingaule – Concorde – Coulanges – Croix Codé – Desmartinières – Escarville – Escouet – Av Wanakaera – Fond Moulin – Fougainville – Gens Libres – Guénot – Lélubois – Lourdes – Louvet – Lowensky – Desfarges – Mare Capron – Marianne – Marie Noire – Mathurin – Mauny – Mayaule – Monfort – Morency, Morne Habricot – Morne Roches – Morne Rosine – Planty – Poirier – Pomponne – Pont Madeleine – Ravine Acajou – Ravine Braie – Ravine Couresse – Régale – René – Saint Vincent - Ti Coton – Titi – Pont Beuze – Vignette – Débat</p> <p>S à Z inclus</p>	<p>École maternelle Bourg</p>
	<p>8</p>	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>A à L inclus</p>	<p>École de Préfontaine</p>
	<p>9</p>	<p>Électeurs domiciliés : Epinay – Massonville – Morne Honoré – Préfontaine – Morne Escarpe</p> <p>M à Z inclus</p>	<p>École de Préfontaine</p>

RIVIERE-PILOTE suite	10	Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Mne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Mne Raquette – Monplaisir A à L inclus	École mixte de Josseaud
	11	Électeurs domiciliés : Abondance – Bellay – Canari Cassé – Champs Fleury – Desgras – Désormeaux – Desruisseaux – Fonds Mulâtres – Labeaume – Josseaud – Gervais – Pomaré – Mne Vent – Vieilles Terres – Bambou – Rollin – Vieux Chemin – Mne Raquette – Monplaisir M à Z inclus	École maternelle de Josseaud

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
RIVIERE-SALEE	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Laugier Lot Les Mimosas – Cité plaisance – ZA de Laugier – Habitation La Deslande - Habitation Doublet – Habitation La Fleury – Habitation Four à Chaux – Quartier Médecin Lotissement Percinette – Quartier Joubadière – Habitation Mareuil – Habitation Maupéou – Quartier Médecin – Quartier Médecin Chemin La Fleury – Quartier Médecin Chemin de Bellevue – Quartier Médecin Chemin des Tamariniers – Quartier Médecin Chemin de Guimbé – ZA Laugier Voie Isolé Norbrt – Rue Jean-Joseph – Quartier Médecin Chemin de la Joubanière – Quartier Médecin Chemin Louis Andrieux – rue Nelson Mandela – Rue Victor Schoelcher du 47 (côté impair) et du 60 (côté pair) – Quartier Laugier Chemin de la Simon (ZA Laugier Voie Tertullien Monta – Quartier Médecin Chemin Victor Moussala.</p>	<p>Mairie Rez-de-chaussée du service technique 60 rue Schoelcher</p>
	2	<p>Électeurs domiciliés : Cité Bazeilles – Lotissement Concorde – Lotissement Lafayette – Cité Tranquille – Lotissement Bazeilles – Quartier Lafayette – Rue Alphonse Jean-Joseph – Rue Charles Zizine – Rue du Cimetière – Rue du Commandant Varasse – Rue du Commandant Delgrès – Cité Bazeilles Voie du Malfini – Cité Bazeilles Voie des Grives – Cité Bazeilles Voie des Ramiers – Cité Bazeilles Voie des Aigrettes – Cité Concorde Voie de la Félicité – Cité Concorde Voie de la Fraternité – Cité Concorde Voie de la Paix – Cité Concorde Voie de l'Entente – Cité Concorde Voie de l'Union – Impasse de la Marine – Rue Delgrès – Rue des Étages – Rue Félix Eboué – Rue du Général de Gaulle – Rue du Général de Vassoigne – Rue Jea Jaurès – Rue Joinville Saint-Prix – Rue Joseph Lagrosillière – Rue Lafayette – Rue du Dr Morestin – Rue Nérée Péria – Rue Pasteur – Rue Salvador Allendé – Rue Victor Schoelcher du 1 au 45 (côté impair) et du 2 au 58 (côté pair) – Rue Victor Hugo – Rue Alexandre Zonzon.</p>	<p>Centre Médico-Social rue Alexandre Zonzon</p>

<p>RIVIERE-SALEE</p> <p>Suite</p>	<p>3</p>	<p>Électeurs domiciliés : Résidence en Campêche – Cité Nouvelle Laugier – Lotissement Les Figuiers – Cité Laugier 1 – Cité Laugier 2 – Cité Trénelle – Quartier Boulevard – Quartier La Laugier – Quartier Ravine Chien – Quartier La Simon – Habitation La Trénelle – Quartier Trénelle – Quartier Laugier Chemin de la Canneraie – Résidence Morne Costé Laugier – Cité Nouvelle Voie du Damier – Cité Nouvelle Voie du Bel Air – Avenue des Écoles – Cité Nouvelle Voie de la Haute Taille – ZA Laugier Voie de l'Espérance – Cité Nouvelle Voie de La Kalenda – Cité Nouvelle Voie du Ladja – Chemin La Laugier – Rue du 22 mai 1948 – Chemin de La Trenelle – Quartier Laugier rue du Morne Costé – Résidence En Campêche Voie des Arawaks – Résidence En Campêche Voie des Caraïbes – Lotissement Laugier 1 – Lotissement Laugier 2 – Habitation Boulevard.</p>	<p>École élémentaire mixte A avenue des Écoles</p>
	<p>4</p>	<p>Électeurs domiciliés : Résidence La Carrière – Lot La Haut – quartier Caféière – quartier Dédé – quartier Dufresne – quartier Là Haut – habitation Val d'Or – Habitation Val d'Or Sud – Quartier La Haut Chemin Joseph Louis – Quartier La Haut Chemin Laurent – Quartier La Haut Chemin Louri – Quartier La Haut Chemin Sainville – Quartier Dédé Chemin des Pipiris.</p>	<p>École primaire mixte A Avenue des Écoles Grand Bourg</p>
	<p>5</p>	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Thoraille Lot Les Ibis Thoraille – groupe Thoraille – quartier Massy – Quartier Thoraille chemin de Massy – Quartier Massy chemin Duharoc – Quartier Thorail résidence Acacia – Quartier Thoraille résidence Alamanda.</p>	<p>École primaire de Thoraille Salle 1 Quartier Thoraille</p>
	<p>6</p>	<p>Électeurs domiciliés : Quartier Belvédère lotissement Kanel – Quartier Viguiet Lotissement Les Oréades – Quartier Courbaril-Louisy Lotissement Pois Doux – Quartier Viguiet Lotissement La Sagesse – Quartier Belvédère – Quartier Bois Neuf – Quartier Courbail-Louisy – Quartier Mauny – Quartier Sans Pareil – Habitation Thoraille – Quartier Thoraille – Quartier Viguiet – Quartier Figuier – Quartier Sans Pareil Chemin Belvédère – Chemin La Sagesse Lotissement les 3 Poiriers – Chemin de Sagesse – Lotissement Thoraille – Quartier Sans Pareil Chemin La Mauny – Quartier Sans Pareil Chemin Perdaf – Quartier Courbaril-Louisy Chemin Pois Doux – Lotissement Thoraille La Vallée – Chemin de Viguiet.</p>	<p>École primaire de Thoraille Salle 2 Quartier Thoraille</p>

RIVIERE-SALEE Suite	7	Électeurs domiciliés : Quartier Descailles Quartier Desmarinières : Petit Coin – Chemin Courbaril- Louisy -Chemin Damis – Chemin des Frangipaniers – Chemin des Goyaviers – Chemin des Guatemalas – Chemin des Sources – Chemin Farnéus – Chemin Petit Coin – Chemin Macouda – Chemin Malanga – Chemin de la Rivière Oman – Rue Tôle.	Foyer rural de Desmarinières Quartier Desmarinières
	8	Électeurs domiciliés : Quartier Lambertton Lotissement Nouvelle Cité. Petit-Bourg : Lotissement La Colline – Lotissement Les Alizés – Lotissement Haut du Morne – Résidence Les Palmiers – Lotissement Lapalun – Résidence Cann'à Sucre – Habitation Les Dignes – Habitation Féral – Résidence Génipa – Chemin Deslandes – Résidence La Gabare – Usine de Rivière-Salée – Rue du Dr Jean Saint- Prix – Rue La Guillaud – Habitation Lapalun – Rue Irène Surena – Rue Joseph Zobel – Chemin rural de Lambertton – Rue de la Liberté – Rue de la Liberté Prolongée – Lotissement Colibri – Lotissement Les Orangers – Rue Paul Rano – Allée de la Prise – Cité Débarcadère – Rue de la Source Deslandes – Rue du Stade – Allée Stéphanie Daron – Rue Stéphen Rose. Auratier Grande Case – Quartier Lambertton – Habitation Nouvelle Cité – Quartier Petit Morne – Chemin de Courbaril.	École élémentaire de Petit Bourg Rue Stephen Rose Petit Bourg
	9	Électeurs domiciliés : Habitation Calvette – Petit-Bourg Quartier Courbaril – Quartier Guinée – Quartier des Mangués – Quartier Monfort – Quartier Reprise – Habitation Terrier – Quartier Terrier – Quartier Guinée Chemin Goma – Chemin de Reprise – Quartier Guinée-Fleury – Quartier Guinée Chemin de Massonville – Chemin de la Monfort – Quartier Terrier Chemin Léoture.	École primaire de Fond-Masson Salle 1 Quartier Fond-Masson
	10	Électeurs domiciliés : Résidence Matouba - Lieu-dit Braffin – Lieu-dit Derrière Bois – Quartier Fond-Masson-Lieu-dit La Lorrain – Habitation Fond-Masson -Chemin Appol – Impasse du Caïali – Chemin des Chachas – Chemin de Fond-Masson – Chemin Edvard Bonheur – Chemin La Félix – Chemin de Derrière-Bois – Chemin des Libellules – Chemin Rémi Minot – Chemin Sévère Ozée – Voie Tuillier – Chemin Zicaques.	École primaire de Fond-Masson Salle 2 Quartier Fond-Masson

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINT-ESPRIT	1 Bureau centralisateur	<p>Électeurs domiciliés : Caserne de Gendarmerie – Bourg – rue A. Alier – rue capitaine Pierre-Rose – rue Cassien Sainte Claire – rue Colonel Delgrés – rue de l'Ebénisterie – rue de l'Église – rue du Morne Rouge – rue du Sucre d'Orge – rue Euphrate Celma – rue Guinguette – rue Gueydon – rue Joliot Curie – rue Perriolat – rue Schoelcher – rue Stalingrad – ruelle du Maréchal Ferrant – route Neuve – Chemin des 3 Gares – La David – Providence - Avenir</p> <p>A à Z inclus</p>	Mairie Rue Schoelcher
	2	<p>Électeurs domiciliés : Cité Cocotier – cité Gommiers – Impasse de la Crèche – rue de la Crèche – Nicolas – Impasse du Muguet – rues : des Accacias, du Muguet, des Anthuriums, des Coquelicots, des Hibiscus, des Jastrams - rue Jules Ferry – ruelle des Poinsettias – Bois Blanc – Bontemps Lacour Four à Chaux – Placide – Grand Case – Habitation Providence – Thibault – Gueydon – Terres Gueydon – Passage Terre Gueydon – Passage du Morne Rouge</p> <p>A à Z</p>	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon
	3	<p>Électeurs domiciliés : Bas du Bourg – Duchatel – Mannuquette – Morne Vent – Petit Paradis – Chemin rural de Morne Vent -Impasse du Petit Paradis – Chemin rural du Petit Paradis</p> <p>A à Z</p>	Ancien Collège École Mat "B" rue Cassien Sainte- Claire (réfectoire)
	4	<p>Électeurs domiciliés : Impasse Vitiver – route du Vauclin – Moulin à Vent – Peter Maillet – La Suin – Valatte – Vieille-Citerne – Vieille Terre – Rivière Moquette</p> <p>A à Z</p>	Espace Georges FITT-DUVAL Route du François
	5	<p>Électeurs domiciliés : Mathilde - La Nau – Habitation La Nau – Solitude – Chemin rural de La Nau – Chemin rural de Morne Raidi – Chemin rural</p> <p>A à Z</p>	École Mixte "B" Quartier Terres Gueydon

SAINT-ESPRIT Suite	6	Électeurs domiciliés : Firmin – Fonds Coulisse – Grand-Bassin – Morne Babet – Baldara – Dieuzède – Palmène – Roussane – La Boissière A à Z	École de Grand Bassin Quartier Grand Bassin
	7	Électeurs domiciliés : Morne Lavaleur Chemins : Bois Michel, de l'Oranger, des Icaquiers, du Cerisier, du Goyavier, du Manguier, du Sapotillier, du Tamarinier, du Caïmitier, Durivage. Impasses : de l'Abricotier, de l'Amandier, de l'Oranger, des Icaquiers, du Bananier, du Cerisier, du Mandarinier, du Tamarinier, des 2 Sources. Rues de l'Amandier, de l'Abricotier, de l'Anacardier, des 2 Sources, du Bananier A à Z	École de Morne Lavaleur Quartier Morne Lavaleur
	8	Électeurs domiciliés : Cité La Carreau – Lot La Carreau – Quartir La Carreau – La Ferme – Petit Fonds – Suffrin – Rue du bureau 3 – Chemin Monténor – Chemin rural A à Z	Ancien collège École Mat « B » rue Cassin Sainte-Claire (Bibliothèque)
	9	Électeurs domiciliés : Beauséjour – Fontenay – Magdelonnette – Régale – Chemin rural de Morne Dégras – Chemin rural de Morne Magdelonnette A à Z	Cantine centrale Quartier Terres Gueydon Cour Mixte B

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-ANNE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Lot. Les Oiseaux - Qtier Panorama - rue Mano Germe - Avenue Frantz Fanon - Place de l'Abbé Morland - rue Abbé Saffache - rue Abbé Hurard - rue du Calvaire - rue Jean-Marie Tjibaou - Impasse Da Marguerite - Le Bourg - Cité Flamboyants - Qtier Bas Marigot - Hbt Beauregard - Lot. Viauvy - Lot. Zaïre - Le Domaine de Belfond – Habitation Belfond - Qtier Pointe Marin - Cité Pointe Marin - Les Hauts de Beauregard A à Z inclus	Mairie Place Abbé Morland
	2	Électeurs domiciliés : Qtier Derrière Morne - rue du 21 septembre - rue Ludovic Versé - rue Rosalie Soleil - rue Stéphanie Gertrude - Avenue Nelson Mandela - hbt Fond Moustiques - hbt Salines Blondel - Pointe de Salines - rue de l'Esclave Héroïque - Qtier Bellevue - rue Anasthase Pollux - rue Paille - rue du Capitaine Constant - Qtier Morne la Croix - rue de la Potière - rte des Caraïbes - Qtier Anse Tonnoir - rés. La Marbrière - rés Anse Tonnoir - rés Mélody - rue du Capitaine Romain - rue Thomas Gontrand - hbt Caritan - Anse Caritan A à Z inclus	Espace Manville Rue de la Potière
	3	Électeurs domiciliés : Qtier Baréto - cité Baréto - Pointe Cailloux - Rés l'Herbier - rés Les Oliviers - Hbt Val d'Or - Qtier Val d'Or - Qtier Morne Pois - Qtier Madet - Qtier Les Anglais Desgrottes - Hbt Les Anglais Desgrottes – Qtier Les Anglais - Hbt Malgré Tout - Hbt Baie des Anglais A à Z inclus	Restaurant scolaire Rue du 21 septembre
	4	Électeurs domiciliés : Qtier Cap Cabaret - Lot Mahoganys - Qtier Fond Repos - Qtier Barrière La Croix A à Z inclus	École maternelle du bourg Rue Mano GERME
	5	Électeurs domiciliés : Qtier Cap Chevalier - Qtier Crève Coeur - Mondésir - Pointe Sable - Qtier Petit Sable A à Z inclus	École maternelle du bourg Rue Mano GERME

<p>SAINTE-ANNE</p> <p>Suite</p>	<p>6</p>	<p>Électeurs domiciliés : Cap Ferré - Chamfleury - Belle Languette - La Casse – Anse La Rose - Qtier Rabat Joie - Hbt Hauts Étages - Hbt Les Hauts Étages - Qtier Gautonne - Hbt Rivière - Qtier Poirier - Qtier Maison Rouge - Hbt Maison Rouge - Hbt Petit Versailles</p> <p>A à Z inclus</p>	<p>O.M.C.L. Rue Mano GERME</p>
--	-----------------	--	---

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
SAINTE-LUCE	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Résidence Les Oiseaux des îles – Le Bourg – quartier Pavillon – rue Capitaine Pierre Rose – rue Charlemagne – rue Jean Jacques Rousseau – rue Jean Jaurès – rue Joliot Curie – boulevard Kennedy – rue Lamartine – rue Paul Langevin – rue Schoelcher – rue du Stade – rue Victor Hugo – rue Anatole France – rue des Cocotiers – rue des Eaux Découpées – rue du Précipice AA à ZZ inclus	Mairie Rue Schoelcher
	2	Électeurs domiciliés : Les Moubins – Deville – Gros Raisin – Pointe Philippeaux – résidence les Frangipaniers – cité Novion – lot les Flamboyants – cité Ti Mare – quartier Gros Raisin AA à ZZ inclus	Centre Médico Social Place des cocotiers
	3	Électeurs domiciliés : Bon air – Beaulieu – Lafitte – Morne d'Orient – quartier Trou au Diable – Pointe Fusette – Du Commandant Tourtet – Jules Ferry – Monseigneur Duwez De Délivry – Popo – Emile Zola AA à ZZ inclus	Collège Impasse rue Monseigneur Duwez
	4	Électeurs domiciliés : Résidence Les Pavonias-Bellevue – La Disjonlée – Ladour – Morne des Pères – Bellevue-Ladour – quartier Bellevue – Bois Grillé – quartier Corps de Garde – rue Joseph Lagrosillière – rue des Poiriers – rue du Presbytère AA à ZZ inclus	Club du 3ème âge Rue Joseph Lagrosillière
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Le Bounty-Les Gardénias – Panoramique-Trois Rivières – Anse Mabouya-Céron – Désert – Dormante-Dugane – Terre Patrice-Veyssières – Mapou-lot Trois Rivières – lot Les Palmiers – lot Trois Rivières – lot Les Cerisiers – rue des Campêches – lot les Cocotiers – rue des Pêcheurs – rue des Palétuviers – rue des Palmiers – route de la Plage AA à ZZ inclus	Maison des jeunes de Trois Rivières Quartier Trois Rivières
	6	Électeurs domiciliés : Route Bristol – quartier Epinay – Lavison – Montravail – route des Bambous AA à KZ inclus	École Epinay 1 Quartier Epinay

SAINTE-LUCE Suite	7	Électeurs domiciliés : Béola – Grand Figue – Grand Fleur – quartier Monésie AA à ZZ inclus	École Monésie Quartier Monésie
	8	Électeurs domiciliés : Bastopol – Blanchard – Jacques – Morne Vent – Oblot – Petit Fond – Piton – Préfontaine – Bellay AA à ZZ inclus	Maison de quartier de Bellay Quartier Bellay
	9	Électeurs domiciliés : Des coteaux – Bernard – Bois d'Inde – Les Coteaux – Volcart AA à ZZ inclus	Centre socio sportif de Monésie Quartier Monésie
	10	Électeurs domiciliés : Route Bristol – quartier Epinay – Lavisson – Montravail – route des Bambous LA à ZZ inclus	École Epinay 2 Quartier Epinay

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
TROIS-ILETS	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : rue Epiphane de Moirans - Lotissement Citron I et II - Quartier Beaufond - Quartier La Ferme - Quartier Poterie A à Z	Mairie Place Gabriel Hayot
	2	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier – Quartier Pagerie - Le Bourg A à K	Centre administratif rue Jules Ferry
	3	Électeurs domiciliés : Pointe du Bout - Anse Mitan - La Pointe - La Wallon A à Z	Giratoire des Anthuriums Rue des Anthuriums Anse Mitan
	4	Électeurs domiciliés : La Plaine - Bigot – Papias - Anse à l'Âne – Passe-Mon-Temps A à Z	Esplanades des résidences Anse à l'Âne
	5	Électeurs domiciliés : Résidence Terraille - Résidence Dantin - Quartier Xavier - Quartier Pagerie - Le Bourg L à Z	Ex École Sixtain rue Epiphane de Moirans

4ème CIRCONSCRIPTION

COMMUNE	N° de bureau	CATÉGORIE D'ÉLECTEURS RATTACHÉS (répartition alphabétique – périmètre de résidence)	Siège des bureaux
LE VAUCLIN	1 Bureau centralisateur	Électeurs domiciliés : Rue Collignon – Rue de la République – Rue des Trois Chandelles – Rue Victor Hugo – Rue Thimon Tareau – Rue Frantz Fanon – Morne La Croix – Rue de la Madone – Rue Eudonie Carra – Cité Joanel – Place St Jean- Baptiste – Cité les Florales Quartiers : Morne Carrière – Bel Air – Ensfelder – Belle Étoile – Macabou	Mairie Rue Collignon
	2	Électeurs domiciliés : Bd Charles de Gaulle – Rue Adjudant Bastol – Bd de l'Atlantique – Rue Schoelcher – Rue Jean Jaurès Quartiers : Grand'Case – Cadette – Union – Humbert	École « Les Algues Marines » Cité Belle Étoile
	3	Électeurs domiciliés : Lotissement Sigy – Résidence Sigy – Lotissement Massy- Massy Quartiers : Carrière – Beaujolais – Perrette – Petit Campêche – Champfleury – Petit Pérou – La Dodo	Ecole mixte « A » Lot. Sigy
	4	Électeurs domiciliés : Quartiers : Usine – Puyferrat – Montagne – Poymiro – Grand Boucan – Escavaille – Goujon – Maquis – La Ferme – Coq – Mondésir – La Broue – Boé – Dunoyer – La Haut – Placide – Cocotte – Fond Hubert	Ecole mixte « A » Lot. Sigy
	5	Électeurs domiciliés : Rue Dr Gros-Désormeaux – Rue Eucher Pierre François – Rue Angélo Marie-Joseph - Rue Alamandas Quartiers : Pointe Chaudière – Baie des Mulets – Petite Grenade – Sans Souci – Benquette – Massy-Massy – Cambeilh – Ducassous – Mallevaut – Paquemar	École maternelle « Les Corallines » Rue Dr Gros-Désormeaux
	6	Électeurs domiciliés : Cité Belle Étoile – Rue Martin Luther King – Rue de la Liberté – Rue Félix Éboué – Rue René Cassin – Rue Condorcet – Rue Pasteur – Rue St John Perse – Rue Pierre et Marie Curie - Rue Gilbert Gratiant – Rue Saint Exupéry – Rue Léon Gontrand Damas – Cité Lejeune Quartiers : Bellevue – Morne Raquette – Fond Gens Libres – Coulée D'Or – Plaisance – Neveu – Fond Zami	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile

LE VAUCLIN Suite	7	Électeurs domiciliés : Résidence Concorde Quartiers : Château-Paille – Lotissement Château-Paille	Restaurant scolaire Cité Belle Étoile
	8	Électeurs domiciliés : Pointe Faula – Pointe Athanase – Rue Gabriel Péri – Rue Abbé Grégoire – Rue du Gommier – Rue Delgrès – Bd Léopold Bissol Quartier : Ravine Plate	M.J.C.A Rue Abbé Brack

PREFECTURE MARTINIQUE - PFRH

R02-2019-08-07-003

Arrêté relatif à la composition de la section régionale
interministérielle d'action sociale de la Martinique

Arrêté composition SRIAS Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Plate-forme inter-régionale d'appui
interministériel à la gestion des ressources
humaines Antilles-Guyane

**ARRÊTÉ N°
relatif à la composition de la section régionale interministérielle
d'action sociale de la Martinique**

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu la circulaire du 19 février 2019 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique relative au renouvellement des sections régionales interministérielles d'action sociale et fixant notamment la répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein des sections régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-2019-07-18-006 du 18 juillet 2019 portant nomination de la présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Martinique ;

Considérant les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres, y compris à l'issue de la désignation de la nouvelle présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État en Martinique est composée comme suit :

I - Présidente : Mme Nadia ADAINE : organisation syndicale, UNSA

II - Représentants de l'administration : 12 membres titulaires, 12 membres suppléants

Administrations	Titulaires	Suppléants
Préfecture	Madame Tiphaine LECLERE	Madame Nadiège VICTORIN-GALIM
DEAL	Madame Danielle CHAUVET	Monsieur Jean-Louis GERMANY
DJSCS	Monsieur Dominique HALBWACHS	Madame Isabelle PAUL-PARVENU
DAAF	Madame Chantal ROSA-ARSENE	Madame Chantaline RAMY
DAC	Madame Ségolène PICHOU	Madame Nathalie MARRAS
DRFIP	Monsieur François BEDOS	Madame Sylvie JAFFORY
ARMÉES	Monsieur Patrick URLACHER	Madame Patricia DORI
ÉDUCATION NATIONALE	Madame Cécile HUBERT	Madame Micheline VIELET
POLICE / DDSP	Monsieur Jean-Pierre TORRANO	Monsieur Eric ERIALC
JUSTICE	Madame Chantal PAMPHILE	Madame Evelyne JOSEPH
DIECCTE	Monsieur Claude CHERY	Madame Valérie LEOTURE

AVIATION CIVILE	Madame Nathalie NUMERIC	Mme Laurence GIBON
-----------------	-------------------------	--------------------

III- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État : 13 membres titulaires et 13 membres suppléants

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
FO	Madame Yveline HOCHÉ-BOMPAS	Monsieur David PERINA
	Monsieur Sidoine Romuald CORLUE	Madame Mirette HECMIL
	Madame Nadine SABIN	Madame Murielle DUCTEIL
FSU	Madame Réane LEDOUX	Madame Hélène CESAR
	Madame Sandra MELGIRE	Monsieur Serge BACLET
UNSA	Madame Christelle CAROLE-OUVRARD	Madame Nathalie JOUGON
	Madame Marie-Josèphe SMERALDA	Madame Danielle ROTSEN
CFDT	Monsieur Dominique JOACHIM	Madame Sylvie CHAUVEAU
	Monsieur Francioli DANCRADÉ	Monsieur Samuel GALLY
CGT	Madame Odile CESAIRE	Monsieur Eric PRADAL
	Monsieur marc MAVOUNGO	Madame Marie-Georges AJOUP
SOLIDAIRES	Madame Lauriane BARCLAIS	Monsieur DELIVRY Georges Vincent
CFE-CGC	Monsieur Thierry BAUCÉLIN	Monsieur Louisy BERTE

Article 2 : La directrice de la plate-forme inter-régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines Antilles-Guyane ou son représentant peut assister aux séances de la section régionale interministérielle d'action sociale.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° R02-2019-06-06-001 du 6 juin 2019 et ses arrêtés modificatifs ultérieurs relatifs à la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale de la Martinique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **07 AOUT 2019**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**



Antoine POUSSIER